

PROCES VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 22 février 2021 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 16 février 2021

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL (jusqu'à la délibération 2021-022), Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU (à compter de la délibération 2021-008), Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER (jusqu'à la délibération 2021-005), Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL (à compter de la délibération 2021-025)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur le Maire débute la séance par un hommage à Paul BRILLI qui, comme chacun sait, était l'homme du cinéma à Mérignac. Dès 1989, Paul BRILLI a créé avec Michel Sainte-Marie le cinéma du centre de Mérignac. Certains l'ont connu, d'autres l'ont peut-être croisé. C'était un homme avec une forte personnalité, très attachant. C'était aussi un homme de grande conviction qui connaissait très bien le milieu du cinéma, y compris ses acteurs ou ses metteurs en scène et qui a toujours été très attaché à Mérignac. Il aurait très bien pu aller dans d'autres endroits de France, mais il a conservé ce lien avec sa ville et Paul BRILLI les a quittés la semaine dernière à l'âge de 91 ans. Il a également une pensée pour son épouse et pour son fils Romain qui perpétue la tradition cinématographique de son père à Mérignac et ailleurs.

Il leur propose une minute de silence pour rendre hommage à M. BRILLI. (*Minute de silence*)

Ses obsèques auront lieu jeudi, mais les contraintes sanitaires font qu'elles auront lieu de façon privée. Romain lui a dit que dès que le cinéma retrouverait son public, il organiserait une cérémonie ou un rassemblement à la mémoire de son père au sein même du cinéma.

Deuxième point, il souhaite répondre à une question qui lui est très souvent posée, notamment sur le marché, sur la vaccination à Mérignac. C'est une question très fréquente qui montre une inquiétude de la population sur cette épidémie et un souhait de vaccination.

La réponse est toujours la même. Il le répète, il a formulé une demande auprès de l'Agence Régionale de Santé, l'ARS, pour ouvrir un centre de vaccination sur Mérignac qui sera à la Maison des

Associations. Le centre est prêt. L'ARS est dans l'embarras parce qu'il est très difficile de se faire vacciner. S'ils vont sur les différents sites qui permettent de s'inscrire, souvent, il n'y a pas de rendez-vous de proposés. Parfois, il y a des rendez-vous qui sont proposés dans le courant du mois de mars ou plus tard. Tant qu'il n'y aura pas les doses suffisantes de vaccins, il n'y aura pas d'autres centres de vaccination que ceux qui sont déjà ouverts dans les centres hospitaliers de la Gironde. C'est une réponse qu'il faut faire aux concitoyens. Leur temps viendra, mais pour l'instant, il faut suivre les voies officielles, c'est-à-dire s'inscrire sur les centres ou sur Doctolib qui ne fait que rebasculer sur un centre hospitalier.

Il tenait à donner cette information aux conseillers qui sont peut-être eux-mêmes interrogés sur ces inquiétudes.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 – APPROBATION

M. MILLET mentionne deux points. Délibération 159, 3^{ème} page en bas, avant-dernier paragraphe, 5 lignes en partant du bas, il est indiqué : « *Il se permet de signaler que la municipalité avait voulu faire preuve...* » Il convient de lire : « *Il se permet de signaler que si la municipalité avait voulu....* ».

Deux lignes plus bas, il est indiqué : « *Elle fait croire que l'investissement lié au stade nautique est d'une certaine valeur...* » Il convient de lire : « *Faire croire que l'investissement....* »

Délibération 167, 3^{ème} page, 2^{ème} paragraphe du haut, avant-dernière ligne : «l'opposition a faites... ». Sur la même ligne : « ...qu'il y ait un peu plus de respect sur la façon de les considérer... » A remplacer par : « ... qu'il y ait un peu plus de respect **dans** la façon de les considérer. »

ADOpte A L'UNANIMITE

ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- DM-2020-454** De signer avec Sayaka HODOSHIMA – 18 rue Bréau 33200 Bordeaux, un avenant à la convention du 25 septembre 2020 pour deux ateliers d'origami au format numérique, soit une matinée de captation vidéo d'une démonstration d'origami le 08 décembre à la médiathèque et pour une diffusion de la prestation à partir du 10 décembre sur les outils numériques de la Ville (Facebook et/ou médiathèque – site internet de la Ville et/ou médiathèque – Mérignac+) suite à l'annulation des ateliers du 07, 14, 30 octobre et 14 novembre 2020 pour cause d'état d'urgence sanitaire. Coût de la prestation : 380€
- DM-2020-455** De signer et de déposer les autorisations d'urbanisme, notamment le permis de construire, nécessaires à la construction de six terrains de tennis extérieurs, d'un club house modulaire temporaire, d'un parking vélo couvert de 20 places et la reconfiguration du parc de stationnement existant, sur le site de la Roseraie 23, Avenue du Château d'eau 33700 MERIGNAC comprenant les parcelles section BK – 347 – 232 – 85 – 84- 191– 403 – 202 – 203- 477 – 476 – 513 – 514 – 683 – 137 – 138 - 139 - 88
- DM-2020-456** De signer avec Gideon Medel, 122 Mildenhall Road, London, E5 0RZ, une convention pour l'exposition intitulée « Des mondes possibles » pour un montant total de 1582,50 € TTC. Cette exposition s'inscrit dans le cadre du Mérignac Photo se déroulera du 30 avril au 8 août 2021 dans le parc du Vivier de Mérignac. Les frais de repas et autres pourront être pris en charge par la Ville. (retire et remplace la décision municipale n° DM-2020-397 du 12 novembre 2020).
- DM-2020-457** De conclure avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu-e-s (CIDEFE) 6 avenue du professeur André Lemierre à Paris 20^{ème}, une convention relative à la formation des élu-e-s de la Ville pour l'année 2021, pour un montant de 1482 € par élu-e concerné-e
- DM-2020-458** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête

introduite par Monsieur DUFOURG devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 4 décembre 2020, enregistrée sous le n° 2005591.

- DM-2020-459** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SCI IBERT DANTON devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 26 octobre 2020, enregistrée sous le n° 2004893.
- DM-2021-460** De signer avec Claire GAUDRIOT, illustratrice et graphiste – 28 rue du 19 mars 1962 à Limoges (87100) une convention pour une exposition de sérigraphies autour de la figure de Calamity Jane du 06 février au 27 mars 2021, des rencontres de classes de CM2 de Mérignac le 04 mars 2021 et une table ronde le 04 mars 2021, organisées à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 3 030,56€
- DM-2021-461** De signer avec Christel Mouchard, romancière, éditrice et auteure – 8bis rue Campagne Première à Paris (75014) une convention pour des rencontres de classes de collège de Mérignac et sa participation à une table ronde autour de la thématique « Calamity Jane ». Organisées par la Médiathèque Michel Sainte-Marie l'évènement aura lieu le 04 mars 2021. Coût : 596,76€
- DM-2021-462** De signer avec François ROCA artiste illustrateur – 7 impasse des Sablons à Les Lilas (93260) une convention pour une exposition composée de planches d'originaux de Calamity Jane et de Cheval Vêtu, du 06 février au 27 mars 2021, et sa participation à la table ronde le 04 mars 2021 sur la thématique de Calamity Jane organisées à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 1 777,33€
- DM-2021-001** De signer avec l'association TRANSROCK – 3 avenue Victor Hugo à Mérignac (33700) une convention pour une Bulle musicale intitulée « Clapotis » par Eileen le 31 janvier 2021 et un spectacle musical intitulé « Concert famille du Krakatoa » par Jesse Stride le 27 février 2021, organisés par la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 1 139,40€
- DM-2021-002** De signer avec la compagnie du Si – 6 rue du Sablonnat à Bordeaux (33800) une convention dans le cadre de la Nuit de la Lecture pour un spectacle littéraire et musical intitulé « Je sauve le monde dès que je m'ennuie » le 23 janvier 2021, organisé à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 900€
- DM-2021-003** De signer avec l'association Le Musée Imaginé – 55 avenue du Mal. De Lattre de Tassigny à Mérignac (33700) une convention pour deux ateliers de sensibilisation à l'histoire de l'art dans le cadre du cycle « Les vacances de l'art » les 10 et 17 février 2021 organisés à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 300€
- DM-2021-004** De signer avec Lionel Germain, Critique littéraire à Sud-Ouest – 24 allée Charles Trenet à Villenave d'Ornon (33140) une convention pour une rencontre autour de la littérature policière sur la thématique du genre « le détective privé » le 06 mars 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 200€
- DM-2021-005** De signer avec l'entreprise ADREXO, domicilié 1330 avenue Guillibert de la Lauzière 13592 Aix en Provence Cedex 3, un marché en procédure adaptée relatif à la distribution du magazine municipal. Lot 1 « Distribution toutes boites aux lettres ». Le montant estimé du marché sur la base du DQE s'élève à 24 809.95 € HT pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois.
- DM-2021-006** De signer avec l'entreprise Bi -Bip Production, domiciliée 7 rue Jacques Cartier 33700 Mérignac, un marché en procédure adaptée relatif à la distribution du magazine municipal, lot 2 « distribution points de dépôts ». Le montant estimé du marché sur la base du DQE s'élève à 16 984.19 € HT pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois.
- DM-2021-007** De signer avec la Société SIGNATURE F, domiciliée 125 rue du lieutenant Michel Aubry – La Borie 24110 Saint Astier, un marché passé en procédure adaptée relatif au remplacement des fauteuils des salles de cinéma 3 et 4. Le montant du marché s'élève à 63 442,00 € HT pour une durée de 6 mois.

- DM-2021-008** De signer avec l'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION, domiciliée 11 route de Tremblay 93240 Villepinte, un marché passé en procédure adaptée relatif à la location maintenance de véhicules frigorifiques neufs sans chauffeur. Le montant estimatif maximum du marché s'élève à 55 000,00 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois
- DM-2021-009** De signer avec la Protection Civile de Bordeaux, Antenne de Mérignac, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC, une convention pour la mise en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours à l'occasion de diverses cérémonies civiles et manifestations durant l'année 2021 pour un montant de 8450 €
- DM-2021-010** de signer avec Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX, une convention de mise à disposition d'un local archives au sous-sol du Bâtiment B de l'Hôtel de Ville de Mérignac d'une superficie de 31,49 m² en vue de l'archivage des dossiers des services communs liés à la mutualisation, à titre gratuit
- DM-2021-011** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame VB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-012** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-013** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-014** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur GC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-015** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur YG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-016** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur RT à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-017** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur FM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-019** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-020** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur MM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-021** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JL à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-022** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CA à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

- DM-2021-023** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame VD à Mérignac, pour l'acquisition d'un lombricomposteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-024** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PC à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-025** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame VB à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-026** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JM à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-027** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PG à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-028** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur PB à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-029** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur JA à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-030** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame OM à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-031** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur FF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-032** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur SR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-033** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame VB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-034** De signer avec l'entreprise DOCONNE, domiciliée 19 rue Nicolas Leblanc 33700 Mérignac, un marché passé en procédure adaptée relatif à la mise sous pli et l'affranchissement de la facture unique. Le montant du marché s'élève à 50 000 euros maximum HT/an. La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible 3 fois.
- DM-2021-035** De signer avec la Sarl ECR Environnement, domiciliée 3 avenue de Guitayne ZA du Courneau 33610 Canéjan, un marché subséquent relatif aux études géotechniques pour la construction du gymnase de Chemin Long. Le montant du marché s'élève à 3 885,00 € HT
- DM-2021-036** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur AD à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-037** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MR à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros

- DM-2021-038** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CA à Mérignac, pour l'acquisition d'un composteur, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 64 euros
- DM-2021-039** De signer avec l'association TRANSROCK – 3 avenue Victor Hugo à Mérignac (33700) une convention pour un concert avec le duo Ita & Mika le 27 mars 2021 à la médiathèque, dans le cadre du cycle les « Scènes K ». Coût : 422€ TTC
- DM-2021-040** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Madame Elisabeth AUDIERNE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 22 décembre 2020, enregistrée sous le n° 2005983.
- DM-2021-041** de désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Madame Kim Chleng TRY devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 3 décembre 2020, enregistrée sous le n° 2005551.
- DM-2021-042** Régie de recettes prolongée de la Médiathèque - Modification de l'acte constitutif
- DM-2021-043** De signer avec l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique), 59 avenue d'Eysines au Bouscat, et la Compagnie Betty Blues, 71 cours E. Vaillant à Bordeaux, un contrat de cession du spectacle intitulé « Miss Terre », dans le cadre du partenariat entre l'IDAAC et les Juniors de développement durable. Les deux représentations scolaires auront lieu le mardi 26 janvier 2021 à la salle de la Glacière, à titre gracieux.
- DM-2021-044** De signer avec l'association TRANSROCK – 3 avenue Victor Hugo à Mérignac (33700) un avenant à la convention initiale du 4 janvier 2021 suite à l'annulation pour état d'urgence sanitaire de la Bulle musicale intitulée « Clapotis » par la chanteuse Eileen à la médiathèque Michel Sainte-Marie prévue initialement le 13 janvier 2021 et reprogrammée le 28 janvier 2021 à la crèche Croqu'île à Mérignac.
- DM-2021-046** De signer avec Madame Julie PRIOU, Psychologue domiciliée 20 avenue Victor Hugo au Bouscat, une convention ayant pour objet l'animation de groupes d'analyse de pratiques professionnelles auprès des intervenants à domicile du service de soins infirmiers à domicile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et ce pour un tarif horaire de 65 € HT de l'heure pour 15 heures de prestation.
- DM-2021-045** Régie de recettes prolongée du restaurant d'entreprise Self – Modification de l'acte constitutif
- DM-2021-047** De renouveler pour l'année 2021 l'adhésion de la ville à l'Association des Archivistes Français, pour un montant de 200 €.
- DM-2021-049** De signer avec l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique), 59 avenue d'Eysines au Bouscat, et la Compagnie Betty Blues, 71 cours E. Vaillant à Bordeaux, un contrat de cession du spectacle intitulé « Miss Terre », dans le cadre du partenariat entre l'IDAAC et les Juniors de développement durable, pour une mise à disposition de la salle de la Glacière ainsi que l'accueil public et technique. Les deux représentations scolaires auront lieu le jeudi 28 janvier 2021, à titre gratuit (retire et remplace la décision municipale n° DM-2021-043 du 22 janvier 2021)
- DM-2021-048** De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Franck MOURY devant le Tribunal Administratif de Bordeaux le 23 décembre 2020, enregistrée sous le n° 2006014.
- DM-2021-050** De signer avec la Compagnie VITA NOVA – Avenue Michel Picon à Langoiran (33550) une convention pour un spectacle musical inspiré des œuvres de Claire Gaudriot et François Roca, dans le cadre de l'exposition jeunesse autour de la figure de Calamity

Jane du 06 février au 27 mars 2021. Les deux représentations auront lieu le 13 mars 2021 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 1.500€

- DM-2021-051** De signer avec l'association Gestes & Expression – Place de la République à Saint-Médard en Jalles (33160) une convention pour un atelier BD manga dans le cadre de l'évènement jeunesse autour de la figure Calamity Jane du 06 février au 27 mars 2021. Organisé à la médiathèque Michel Sainte-Marie l'atelier aura lieu le 10 février 2021. coût : 105€
- DM-2021-052** De signer avec Stéphanie LABADIE, 23 rue de la Merci 33370 Bonnetan, un contrat de création et d'exploitation de l'œuvre « Mérignac : des portraits (sonores) dans la ville. A la rencontre des habitants, de leurs quartiers et leurs quotidiens » pour un montant de 12040.00€ TTC qui sera présenté lors des soirées de la 10^{ème} édition des Escapes d'été qui aura lieu du 3 juillet au 21 août 2021 dans divers quartiers de la ville. Les frais de repas et les différents droits d'auteur pourront être pris en charge par la Ville.
- DM-2021-053** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur GR à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-054** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur BP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-055** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame ED à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2021-056** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur NJ à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-057** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AT à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2021-058** De signer avec l'association MJC CLAL sise 130 avenue de la Somme à Mérignac, une convention ayant pour objet l'occupation des locaux de l'école A. LAFON, dans le cadre de son activité accueil de loisirs sans hébergement, du 8 au 17 février 2021, et ce à titre gratuit.
- DM-2021-059** De signer et de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un Gymnase à Chemin Long, sis 116 Avenue du Pradas (parcelle cadastrée DR 562) à savoir le permis de construire pour la construction du Gymnase

DELIBERATIONS REGROUPEES

M. MILLET mentionne 2 abstentions sur la délibération 04 : celle de M. JACINTO et la sienne. Les autres sont favorables. Mme DELNESTE, du fait de sa présence au Conseil d'Administration, ne prend pas part à ce vote.

Mme FERGEAU signale, pour les délibérations 04 et 17, que les membres du CA du Pin Galant et ceux pour les subventions à la MJC Centre ville et CL2V ne prendront pas part au vote, à savoir : Mme BOSSET-AUDOIT, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme FERGEAU-RENAUX, Mme GASPAS, Mme MELLIER, Mme DELNESTE, M. MARGNES, M. ERTEKIN et Mme GASPAS et Mme MICHELET pour la 17.

Monsieur le Maire

2021-001 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DELEGATION DONNEE AU MAIRE - AUTORISATION

Par délibération n° 2020-059 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux et à l'approbation de son règlement intérieur.

Cette commission examine chaque année les rapports produits par les délégataires de services publics, et est également consultée pour avis sur tous les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la saisine pour avis de la commission sur les projets de contrats précités. Cette délégation permet de réduire la durée de passation des procédures de contrats précités. Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la saisine de la Commission consultative des services publics locaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de déléguer au Maire, pour la durée du mandat municipal, la saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHARBIT **FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMERIQUE**

2021-003 LA TABLE DU PIN GALANT : REMISE GRACIEUSE DU LOYER DU 1^{er} JANVIER AU 16 MARS 2020 - AUTORISATION

La ville a conclu une convention d'occupation du domaine privé avec la Table du Pin Galant le 24 août 2015. L'article 8 de cette convention prévoit le versement d'un loyer trimestriel, par le locataire, d'un montant, actualisé pour 2020, de 8 470.59 €.

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, le Conseil Municipal a délibéré le 16 juillet 2020 pour exonérer de loyer la Table du Pin Galant (et d'autres locataires) pour la période du 17 mars 2020 jusqu'à fin septembre 2020.

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2020 a approuvé, par délibération, la prolongation de l'exonération du loyer de la Table du Pin Galant jusqu'à la date de la fin de l'état d'urgence sanitaire.

La Ville a été saisie le 8 janvier 2021 d'une demande de remise gracieuse de loyer par la Table du Pin Galant portant sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 16 mars 2020, suite aux difficultés financières rencontrées par le gérant.

Le montant de cette remise gracieuse est de 7 464.34 €.

Cette procédure est autorisée par l'article D 1617-19 – annexe 1 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'autoriser une remise gracieuse du loyer de la Table du Pin Galant pour la période du 1^{er} janvier au 16 mars 2020 s'élevant à 7 464.34 €.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-004 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT : AVENANT N°1 AU CONTRAT AVEC MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT - AUTORISATION

Le Pin Galant est une entité reconnue dans le domaine de la culture en Nouvelle Aquitaine et participe fortement au travers de son activité « spectacle » mais également au travers de son activité « congrès », au rayonnement de la Ville de Mérignac dans toute l'agglomération bordelaise.

La qualité et l'éclectisme de sa programmation en font un équipement culturel dynamique et accessible à tous les publics.

L'équipement « Pin Galant » se définit par l'association dans un même lieu d'une activité spectacle (1 414 places dans l'auditorium) et d'une activité congrès (1 200 personnes pouvant être accueillies dans le Pavillon).

En moyenne, la fréquentation annuelle du Pin Galant s'élève à près de 100 000 spectateurs pour environ 86 spectacles et 100 représentations. L'activité congrès quant à elle comptabilise environ 127 jours de mobilisation sur une année.

Depuis 1989, La Ville de Mérignac a confié la gestion du Pin Galant à la Société d'Economie Mixte Mérignac Gestion Equipement (SEM MGE), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La Ville est actionnaire à hauteur de 76%.

Les objectifs fixés au délégataire sont :

- L'organisation d'une saison culturelle comme partie intégrante de la politique culturelle municipale à travers une « programmation de spectacles » spécifique et originale, garantissant éclectisme et qualité afin de permettre à tous les publics d'y venir ;
- L'accueil et l'organisation de manifestations économiques et d'affaires, dans le cadre d'une activité de palais des congrès.

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil municipal a acté le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Pin Galant. La consultation a été lancée en juin 2019 et le nouveau contrat de concession pour la période 2020 – 2025 a été attribué à la SEM Mérignac Gestion Equipement au Conseil municipal du 8 juin 2020.

Dans le cadre de ce contrat, le Concessionnaire a pour mission principale de proposer et de commercialiser une offre de spectacles répondant aux exigences de la politique culturelle de la Ville ainsi qu'une activité « congrès ».

Pour une saison culturelle, le nombre minimal de spectacles est fixé à 75 et le nombre minimal de représentations à 105. Le nombre minimal annuel de spectacles et de représentations ne peut être inférieur de plus de 10% à ces chiffres.

Chaque saison, une programmation pluridisciplinaire et représentative des différentes esthétiques doit être proposée. Les esthétiques sont représentées dans le contrat avec des minimas à respecter.

Parallèlement à l'activité « spectacles », la Ville demande au Concessionnaire de développer l'activité « congrès » de manière à optimiser l'utilisation de l'équipement. Le Concessionnaire veille à maintenir la location à un seuil minimal de 100 journées par an.

Afin de faciliter l'accès des spectacles au plus grand nombre, il est expressément demandé au Concessionnaire de conduire une politique tarifaire raisonnable et adaptée à tous les publics. En contrepartie de la mise en œuvre du projet artistique et culturel et pour compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs visant à favoriser l'accès au plus grand nombre, une subvention annuelle de 2 260 000 € HT est versée au Concessionnaire.

Le renouvellement de contrat de concession et sa signature le 25 juin dernier sont intervenus en pleine crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Aussi, le Concessionnaire a été contraint à suspendre ses activités de spectacles et de congrès depuis la date de prise d'effet de la concession, soit le 1^{er} juillet 2020, ne lui permettant plus de respecter les obligations contractuelles en termes de nombre de

spectacles et de représentations, d'esthétiques, de nombre de locations et de journées d'occupation pour la saison culturelle 2020/2021.

La Ville et le Concessionnaire reconnaissent que la crise sanitaire présente, compte-tenu des caractéristiques spécifiques du service, un évènement extérieur, imprévisible, bouleversant temporairement l'équilibre de la concession. C'est pourquoi les parties se sont rencontrées pour faire un point sur le contrat et convenir ensemble des principes d'indemnisation et d'adaptation du service public dans le cadre d'un avenant.

En application de l'ordonnance du 25 mars 2020, la totalité de la subvention annuelle a été versée au Concessionnaire à titre d'avance.

Le délégataire a droit à une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision pour la période de fermeture (dont la fin reste aujourd'hui inconnue).

Il est proposé dans le cadre de cet avenant que l'indemnité d'imprévision soit fixée à hauteur de 90% dudit déficit sur la période de fermeture.

Lorsque l'équipement sera autorisé à accueillir du public, le Concessionnaire pourra adapter, au cours de la période résiduelle de la saison culturelle 2020/2021, la programmation que ce soit sur le nombre ou bien la répartition des spectacles en fonction des esthétiques. Il en sera de même sur les adaptations liées à l'activité congrès.

La reprise du service public sur la saison résiduelle sera décidée par la Ville à l'issue d'une analyse des perspectives culturelles et financières. Au titre de cette saison résiduelle, la subvention sera recalculée afin de tenir compte des potentielles contraintes de fonctionnement notamment en termes de jauge.

Les montants d'indemnisation d'imprévision et de complément de subvention seront chiffrés lors de la clôture de l'exercice le 30 juin 2021 et seront imputés sur l'avance, dans la limite de son montant.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession du Pin Galant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : Thierry MILLET, Antoine JACINTO

N'ont pas pris part au vote M. MARGNES, Mme FERGEAU-RENAUX, Mme GASPARD, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme MELLIER, Mme BOSSET-AUDOIT, M. ERTEKIN, Mme DELNESTE

DELEGATION DE Monsieur SERVIES **RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE**

2021-006 RECOURS AU SERVICE EMPLOI : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE - AUTORISATION

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux centres de gestion de mettre des personnes à disposition des collectivités et permet le recours aux entreprises de travail temporaire lorsque les centres de gestion ne sont pas en mesure d'assurer une mission de remplacement. Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33) propose dès lors un service de remplacement et de renfort.

Pour y recourir, la signature d'une convention cadre est nécessaire. La commune de Mérignac avait signé une convention en 2015 mais – n'y ayant pas recouru – ne l'a pas renouvelée. Il est proposé de renouveler cette adhésion par la signature d'une nouvelle convention cadre.

1/ Présentation du service proposé

Le CDG33 propose ce service de remplacement et de renfort depuis 2013 qui fonctionne comme une agence d'intérim. Le centre de gestion dispose d'un vivier de 400 profils de professionnels dans toutes

les filières et catégories de la fonction publique territoriale (hors sécurité). Ces agents sont des agents fonctionnaires en disponibilité ou des agents contractuels en reconversion ayant le projet de trouver un poste dans une collectivité territoriale.

2/ Modalité

La convention jointe à la présente est une adhésion au service. Dans le cas d'un besoin, le centre emplois et effectifs sollicite via une plateforme adhoc le CDG33 sur le profil recherché. Le CDG33 adresse des profils d'agent correspondant au besoin. Si un des profils est sélectionné, l'agent est géré et rémunéré par le CDG33 et la commune est facturée selon la grille ci-dessous.

Coût de la mission

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base des 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

- les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires) ;
- les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visites médicales, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration du CDG pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

TARIFS DES MISSIONS DE REMPLACEMENT ET RENFORT	
Mission de remplacement et renfort	
Toutes filières	Tarifs 2019
Mission d'un agent de catégorie A <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 26,00€ + 130 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A	Forfait horaire de 25,00€ + 130 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 24,50€ + 130 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B	Forfait horaire de 23,50€ + 130€ de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 23,00€ + 130 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C	Forfait horaire de 22,00€ + 130€ de frais de recherche de candidat
Portage administratif et salarial de contrat (forfait horaire)	
Toutes filières	Tarifs 2019 (création)
Mission d'un agent de catégorie A <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 26,00€
Mission d'un agent de catégorie A	Forfait horaire de 25,00€
Mission d'un agent de catégorie B <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 24,50€
Mission d'un agent de catégorie B	Forfait horaire de 23,50€
Mission d'un agent de catégorie C <i>profil renforcé</i>	Forfait horaire de 23,00€
Mission d'un agent de catégorie C	Forfait horaire de 22,00€

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion pour une durée maximale de 5 ans et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-007 BOIS DU BURCK : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DK 46 A GFA PICQUE CAILLOU - AUTORISATION

Le Château Picque-Caillou a sollicité la Ville afin de régulariser l'emprise foncière du Bois du Burck mitoyen de leur propriété cadastrée DK 46 sise chemin des Dogues.

En effet, il s'avère qu'une partie de l'emprise telle qu'elle apparaît sur site empiète sur leur parcelle.

A ce titre, le Château Picque Caillou a proposé à la Ville de régulariser les limites de celle-ci par l'acquisition par la ville de la surface correspondante pour un montant de 15 000 €.

Après un relevé effectué (cf. plan ci-joint), l'emprise concerne une surface d'environ 1012 m².

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'acquérir une partie de la parcelle DK 46 appartenant à GFA Picque Caillou d'une surface de 1012 m² pour un montant de 15 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET **DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITES-TRAVAUX**

2021-010 CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2018-2020 : AVENANT N° 4 DE PROLONGATION AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Par délibération n° 2018-155 du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal de Mérignac a approuvé le contrat de co-développement de 4^{ème} génération 2018-2020 afin qu'un certain nombre de projets présentant à la fois un intérêt métropolitain et communal puissent être déployés par différentes directions de Bordeaux Métropole, sur le territoire mérignacais.

Compte tenu de la crise sanitaire qui a impacté la tenue des élections municipales, le calendrier initialement prévu pour travailler sur la 5^{ème} génération de ces contrats n'a pu être tenu.

Par conséquent, et afin d'assurer, d'une part, la continuité des projets engagés et d'autre part, de garantir un temps suffisant de dialogue et d'échanges entre les communes et Bordeaux Métropole, il a été décidé de prolonger d'une année la durée d'exécution des contrats de co-développement de 4^{ème} génération.

Le travail sur cet avenant de prolongation a été l'occasion de prendre en considération et décliner certaines nouvelles priorités de la mandature dans les domaines de la transition écologique (1 million d'arbres ou mise en œuvre de la stratégie biodiversité) ou de la mobilité avec notamment une fiche action relative à la pérennisation des travaux de marquage temporaire effectués dans le cadre du plan d'urgence vélo.

Finalement, ce sont 23 fiches qui sont inscrites dans l'avenant du contrat de co-développement de 4^{ème} génération, dont 12 nouvelles. 3 fiches concernent des études qui permettront d'envisager des travaux dès le démarrage des 5^{èmes} générations de contrats de co-développement qui doivent être adoptés en septembre 2021, après une période de propositions et de négociations.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser M. Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire, à signer tout document lié à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation avec Bordeaux Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2021-012 ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE CAMILLE VIC : CONVENTION AVEC ORANGE - AUTORISATION

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire Marcelin Berthelot sise rue Camille Vic à Arlac, la commune a souhaité réaliser l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

Ces travaux visent à dégager l'espace public au droit de l'école élémentaire. Ainsi les supports électriques d'éclairage public et télécoms de même que les câbles seront enfouis afin de libérer de la place sur les trottoirs pour les piétons et sécuriser les cheminements et traversées des piétons en améliorant leur co-visibilité.

L'enfouissement des réseaux permet aussi de faire baisser le nombre de pannes sur les réseaux aériens consécutives aux intempéries.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec Orange une convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'amélioration et de dissimulation des réseaux, conformément à l'article L-2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la ville s'élève à 196.20 euros HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention telle que proposée ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Orange

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame KUHN **EDUCATION**

2021-013 CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE A. LAFON : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Il est rappelé que la Ville de Mérignac a engagé en 2017 un travail de prospective sur la démographie scolaire afin d'anticiper les besoins d'accueil des élèves primaires entre 2019 et 2025.

A ce titre, il est apparu que le groupe scolaire Arnaud Lafon du quartier de Chemin-Long nécessite des classes supplémentaires.

Afin de répondre aux enjeux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire, il a été décidé de procéder à la démolition reconstruction du groupe scolaire. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet W Architectures.

Les travaux des études et honoraires de maîtrise d'œuvre atteignent un montant global de 11M€. Le chantier doit débuter le 1^{er} mars 2021 pour une livraison prévue à la fin de l'année 2022.

La Ville a acquis une parcelle foncière pour proposer une délocalisation de l'école et l'édification d'un nouveau groupe scolaire de 19 classes et d'un accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire dans un environnement plus adapté avec :

- 6 classes de maternelle
- 13 classes d'élémentaire dont 2 classes à l'intermédiaire des écoles pouvant accueillir soit de la maternelle soit du primaire
- Un accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire pour chaque école

- Une restauration scolaire
- Un plateau sportif à usage scolaire et un jardin pédagogique mutualisés, utilisables hors temps scolaire pour les besoins du quartier.

Au titre de l'aide exceptionnelle à l'investissement des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement), la Ville sollicite de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde l'attribution d'une subvention pour la construction de locaux périscolaires au sein du nouveau groupe scolaire Arnaud Lafon.

Les surfaces des espaces extrascolaires et périscolaires au sein du projet de construction du groupe Arnaud Lafon sont réparties comme suit :

- 288m² d'espaces propres (salles d'activités, dépôt de préparation pour les goûters, bureaux animateurs)
- 1720m² d'espaces partagés (hall d'entrée, préau, sanitaires, dépôt sport, dortoirs, salle propreté, buanderie, local ménage, salle du personnel, douches, restauration) ; la moitié (860m²) étant retenue pour le périscolaire.

soit un total de **1148m²**.

Le coût du projet est calculé au prorata des espaces périscolaires ci-dessus :

Dépenses	Montants € HT	Recettes	Montants € HT
Marché de travaux	1 361 119 €	Caf de la Gironde	300 000€
Etudes et honoraires	251 043 €	Ville de Mérignac	1 602 999€
Acquisition foncière	290 837 €		
TOTAL	1 902 999 €	TOTAL	1 902 999 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Caf de la Gironde une demande de soutien financier pour la création de locaux périscolaire au sein du groupe Arnaud Lafon et à signer tout document lié à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame BOISSEAU **RELATIONS PUBLIQUES-AFFAIRES MILITAIRES-COMMISSIONS DE SECURITE**

2021-014 SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE : CONVENTION AVEC LE MINISTERE DES ARMEES - AUTORISATION

Il est rappelé que dans le cadre du Code de la Défense, les renforts nécessaires aux armées professionnalisées peuvent être composés de volontaires ayant souscrit un contrat d'engagement à servir dans la réserve.

L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de réactivité que de durée d'activité.

La politique contractuelle engagée par le Ministère des Armées vise donc à réduire ces contraintes tout en prenant en compte les impératifs économiques et professionnels des employeurs privés et publics.

Dans le cadre du partenariat entre le Ministère des Armées et la Ville de Mérignac, il est proposé à la suite du précédent engagement, de signer une nouvelle convention de soutien à la politique de réserve militaire afin :

- de constater le soutien à la politique de réserve militaire par l'aménagement des conditions de travail de ses personnels ayant la qualité de militaire réserviste,
- d'instaurer un climat de confiance reposant sur le dialogue et la concertation,

- de désigner un "réfèrent-défense" en la personne de l'Adjointe déléguée aux relations publiques, aux affaires militaires et aux commissions de sécurité.

Concernant la durée d'accomplissement des activités de réservistes pendant la durée du contrat de travail, la convention prévoit, en référence au Code de la défense, l'accomplissement des activités de réserviste de plein droit à concurrence de 5 jours par an.

Pour faciliter le fonctionnement de la réserve opérationnelle, la collectivité consent à libérer de leur service les agents appelés à effectuer une activité militaire dans les conditions de préavis suivantes :

- période de 1 à 5 jours d'absence : 2 semaines de préavis ;
- période de 6 à 30 jours d'absence : 3 semaines de préavis.

La Ville accepte également la clause de réactivité permettant d'autoriser l'agent à rejoindre son unité de rattachement sous 15 jours à compter de la date de publication d'un l'arrêté pris par le Ministre et communiqué par l'agent-réserviste opérationnel à son employeur.

Afin de soutenir l'engagement de ses agents au profit de la défense, la Ville de Mérignac s'engage à maintenir l'intégralité de leur rémunération pendant leurs activités dans la réserve.

En contrepartie, le Ministère des Armées attribue à la Ville la qualité de « Partenaire de la défense nationale ». Le logo correspondant pourra être utilisé pour ses documents pendant la durée de la convention.

Par ailleurs, le réfèrent-défense devient un interlocuteur privilégié du Ministère des Armées.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le Ministère des Armées ;
- de désigner Madame Mauricette BOISSEAU en tant que référente-défense.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame FERGEAU-RENAUX CULTURE

2021-015 CINEMA DE MERIGNAC : REMISE GRACIEUSE DE LA PARTICIPATION PROPORTIONNELLE DUE PAR LA SOCIETE IPEC AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 - AUTORISATION

Par délibération n° 2016-187 du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de location gérance du fonds de commerce d'exploitation cinématographique « Mérignac Ciné » avec la SARL IPEC (IMAGE PASSION EXPLOITATION CINEMA).

L'article 8 de ce contrat prévoit que la SARL IPEC verse à la ville :

- Une redevance forfaitaire annuelle de 44 700 € TTC (redevance actualisée annuellement sur la base du coût des loyers).
- Une participation proportionnelle égale à 2 % du chiffre d'affaire (CA) jusqu'à 199 999 entrées par an puis 5 % du CA entre 200 000 et 250 000 entrées.

La ville, par délibérations des 16 juillet et 16 décembre 2020, a exonéré la SARL IPEC de la redevance forfaitaire pour la période du 17 mars 2020 jusqu'à la fin de la loi d'état d'urgence sanitaire.

Compte tenu du contexte sanitaire, et de sa conséquence, à savoir la fermeture administrative du cinéma qui se prolonge, la SARL IPEC a demandé par courrier en date du 19 janvier 2021 que la ville lui accorde une remise gracieuse de la participation proportionnelle due au titre de l'exercice 2019. Cette participation, assise sur le chiffre d'affaires 2019 doit être versée sur l'exercice 2020 et s'élève à hauteur de 85 815.06 € TTC pour 250 446 entrées.

Afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par le cinéma dans le contexte actuel et après analyse financière, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse à la SARL IPEC de la participation proportionnelle due au titre de l'exercice 2019, procédure autorisée par l'article D 1617-19 – annexe 1 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'accorder une remise gracieuse d'un montant de 85 815.06 € TTC à la SARL IPEC de la participation proportionnelle due au titre de l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame SAINT-MARC SPORT

2021-017 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MJC CENTRE VILLE ET CL2V - AUTORISATION

Dans le cadre du soutien de la Ville aux dix associations d'animation, la ville de Mérignac prend en charge historiquement les coûts liés aux postes de Direction de la MJC Centre-Ville et de la MJC CL2V.

Pour la MJC CL2V, cette participation au poste de Direction s'effectue à parité avec la Ville de Bordeaux.

Ce soutien s'exerçait jusqu'à présent dans le cadre d'une convention entre la Ville de Mérignac et la Fédération Française des MJC (FFMJC) qui était l'employeuse des deux Directeurs. La cessation d'activité de la FFMJC annoncée en Assemblée Générale des 26 et 27 septembre 2020 et notifiée à la Ville par courrier en date du 7 décembre 2020 a conduit les deux associations mérignacaises MJC Centre-Ville et MJC CL2V à assumer directement la fonction d'employeur en salariant les deux personnes concernées.

Afin de permettre le maintien de la prise en charge des postes par la Ville, il est proposé d'intégrer les aides concernant les postes de direction aux subventions de fonctionnement versées à ces deux associations comme suit :

	MJC Centre Ville	MJC CL2V
Subvention de fonctionnement votée le 16 décembre 2020	167 500 €	113 000 €
Subvention complémentaire proposée au Conseil Municipal	68 673 €	43 102 €
Total	236 173 €	156 102 €
Montant de l'aide versé à la FFMJC en 2020	112 627 €	
Montant de l'aide versé directement aux associations en 2021	111 775 €	

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 de la ville (65/524/6574).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 pour

un montant total de 111 775 euros, conformément à la répartition indiquée ci-dessus soit 68 673 € à la MJC Centre Ville et 43 102 € à la MJC CL2V.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'ont pas pris part au vote Mme GASPAR-Mme MICHELET

DELEGATION DE Monsieur BERPERRON **ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE**

2021-019 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) BORDEAUX MERIGNAC - REALISATION D'UNE EVALUATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : CONVENTION AVEC LA VILLE DE BORDEAUX - AUTORISATION

Les villes de Bordeaux et Mérignac, souhaitent, à l'occasion de cette nouvelle mandature, disposer d'une vue globale factuelle sur le fonctionnement de la restauration collective tant sur le plan Production Transformation (SIVU) que sur le plan livraison et service dans les structures. L'objectif des deux villes est d'avoir une étude sur la qualité de l'offre de service, d'une part ; et sur la définition des perspectives, concernant l'organisation des locaux, l'organisation des moyens de production et des ressources, d'autre part. Il s'agit également de mettre en place un certain nombre d'indicateurs de performance environnementale et de gestion.

Ces dernières années, les villes ont mis en place des retours des usagers sur l'offre alimentaire. Toutefois, Bordeaux et Mérignac souhaitent apprécier les retours de satisfaction des prestations de restauration collective de façon commune et plus structurée entre les villes.

De plus, les villes affichent une volonté commune de définir une feuille de route concertée et partagée pour atteindre une offre qualitative et adaptée au contexte actuel de développement des filières courtes, bio, locales et de qualité dans le respect de l'environnement et de la santé des usagers.

Pour cela, la première partie de cette feuille de route partagée est de mettre en œuvre un audit / diagnostic de l'outil SIVU, de ses moyens de production, et de ses moyens humains et matériels.

Ce diagnostic a pour objectif d'une part, de faire un point zéro et ainsi établir une série d'indicateurs de performance à intégrer dans la convention d'objectifs tripartite et, d'autre part, de permettre d'établir des préconisations d'amélioration de l'outil en termes d'organisation des ressources humaines, des moyens matériels et des locaux (besoin de travaux, agrandissement...) et de la production des repas au service des convives.

Depuis 2 ans, le SIVU a initié un projet de restructuration afin de répondre à des enjeux d'augmentation des capacités de production motivés par l'évolution démographique des villes, l'amélioration du circuit des flux de marchandises, et la prise en compte des nouveaux conditionnements. Ce projet sera revu eu égard aux résultats de cet audit.

Afin de mettre en œuvre cet audit dans les meilleurs délais, la ville de Bordeaux s'engage à réaliser cette prestation d'audit et à lancer la procédure de passation du marché public.

A ce titre, il est dès lors proposé de passer une convention avec la Ville de Bordeaux pour fixer les modalités de participation financière de la ville de Mérignac au marché public intitulé « Evaluation et perspectives de la cuisine centrale du SIVU Bordeaux Mérignac et du dispositif de restauration collective ».

Cette participation financière s'élèvera à 25% du montant TTC de la prestation réalisée au titre du marché, soit 30900 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention telle que proposée ci-jointe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Ville de Bordeaux ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame BOSSET-AUDOIT
PETITE ENFANCE

2021-020 REHABILITATION DE LA CUISINE DE LA CRECHE FIL DE L'EAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION

Il est rappelé que la ville de Mérignac, soucieuse de répondre aux besoins de ses familles avec une moyenne de 750 à 800 naissances par an, a engagé un programme de réhabilitation des crèches municipales et associatives.

En effet dans le cadre de sa politique dynamique en faveur de la petite enfance, la collectivité a engagé une réflexion concernant l'évolution de plusieurs structures existantes. Les crèches de Croq'ile, Badaboum, Fil de l'eau et Tom Pouce ont été identifiées par la commune pour recevoir des travaux de remise à niveau et d'optimisation fonctionnelle permettant d'améliorer le confort des enfants et les conditions de travail du personnel. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'opération visant la crèche Au Fil de l'Eau.

Ce projet vise à maintenir les 25 places d'accueil, tout en permettant d'améliorer la fonctionnalité des locaux aujourd'hui inadaptés pour le nombre de repas à réaliser quotidiennement.

La collectivité souhaite engager des travaux de réhabilitation de la partie cuisine, biberonnerie et vestiaires du personnel.

Les travaux débuteront en juillet 2021 et devraient se terminer en octobre 2021. Les travaux seront réalisés en site occupé.

Monsieur Eric FOUCHE, Architecte DPLG, a été désigné pour conduire la maîtrise d'œuvre répondant au programme technique défini par la ville.

Le coût total du projet est estimé à 130 110 € HT et fait l'objet d'une demande de subvention en investissement pour un total de 104 000 €.

Dépenses	Montants € HT	Recettes	Montants € HT
Marché de travaux	100 110€	Caf de la Gironde	104 000€
Honoraires et frais	10 000€	Ville de Mérignac	26 110€
Aménagement	5 000€		
Equipement	15 000€		
TOTAL	130 110€	TOTAL	130 110€

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour une demande de soutien financier concernant la réhabilitation des espaces de la crèche Au Fil de l'eau et à signer tout document lié à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-021 MODERNISATION DU SYSTEME DE POINTAGE DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Il est rappelé que suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de septembre 2018 opéré auprès du Service d'Accueil Familial « La Farandole », il a été demandé à la commune de s'équiper d'un système permettant d'automatiser la saisie des heures de présence des enfants accueillis par les assistantes maternelles afin de faciliter la génération de la facturation.

Ce projet intervient dans le cadre de la modernisation du système de pointage des présences des enfants chez les assistantes maternelles du Service d'Accueil Familial « La Farandole » et consiste en :

- Une extension du logiciel Concerto ;
- L'acquisition du module interactif de pointage des présences des enfants par les familles ;
- L'achat de smartphones pour équiper les assistantes maternelles à leur domicile.

Le coût total du projet est estimé à 8 868 € HT et fait l'objet d'une demande de subvention en investissement pour un total de 7 090€ auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Gironde.

Dépenses	Montants € HT	Recettes	Montants € HT
Honoraires et frais	1 560€	Caf de la Gironde	7 090€
Equipement	7 308€	Ville de Mérignac	1 778€
TOTAL	8 868€	TOTAL	8 868€

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires pour des demandes de soutien financier en vue de moderniser le système de pointage du Service d'accueil Familial et à signer tout document lié à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame EWANS **MARCHES PUBLICS ET A LA BIENVEILLANCE ANIMALE**

2021-023 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET PETITS EQUIPEMENTS DE BUREAU AVEC BORDEAUX METROPOLE : GROUPEMENT INTEGRE PARTIEL - AUTORISATION

L'article L 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Un groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de petits équipements de bureau permettra, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service pour les besoins de la commune

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commande pour les fournitures et des petits équipements de bureau.

Les achats relevant de ce groupement sont, par exemple : crayons, chemises, agrafeuses, cahiers, blocs notes, colle, calendriers, semainiers....

Ce groupement est constitué pour l'achat de fournitures et petits équipements de bureau et pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord cadres et marchés subséquents. Bordeaux Métropole sera coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution sera assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commande ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive ;
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents, à intervenir pour le compte de la commune.

ADOpte A l'UNANIMITE

2021-024 REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT SUR ESPACES COMMUNAUX PUBLICS ET PRIVÉS - MARCHE D'APPEL D'OFFRES N° 2020-MER129 ATTRIBUE A LA SOCIETE MOTER - AUTORISATION

Il est rappelé qu'il a été nécessaire de lancer la consultation relative aux travaux sur voirie communale, espaces privés de la commune et réseaux divers sur le territoire de Mérignac, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

L'appel d'offres a été publié le 14 septembre 2020 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La forme du marché retenue est l'accord-cadre mono-attributaire, sans minimum ni maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de bons de commande.

Le marché prendra effet à compter de sa notification au titulaire, pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 2 février 2021, a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à la SAS MOTER domiciliée 20 rue Marcel Issartier 33694 MERIGNAC Cedex, pour un montant issu du Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) de 637 528,44 € T.T.C, soit 531 273,70 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché n° 2020-MER129 dont l'objet est la réalisation de travaux sur voirie communale, espaces privés de la commune et réseaux divers sur le territoire de Mérignac dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché.
- d'inscrire au budget Principal de la Ville les crédits nécessaires.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELIBERATIONS DEGROUPEES

Monsieur le Maire

2021-002 PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE - AVIS

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de 9 mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil métropolitain examinera ce projet de pacte de gouvernance en mars 2021.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Monsieur le Maire par Bordeaux Métropole le 14 janvier 2021.

Compte tenu que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, il est proposé :

- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que le pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole est une obligation légale et qu'ils ont l'obligation tout aussi légale de le soumettre dans chaque conseil municipal. C'est la raison pour laquelle ils se penchent aujourd'hui sur ce document qui ne concerne pas le fonctionnement de la Ville, si ce n'est indirectement.

Le pacte de gouvernance a trois axes. Le premier axe fixe la nature même du Conseil de la Métropole et rappelle l'identité intercommunale du Conseil de la Métropole et de la Métropole elle-même, nature intercommunale qui se décline pratiquement dans toutes les orientations.

Le deuxième axe est un axe qui présente et précise les différentes instances de décision et de concertation de la Métropole, la première instance étant le Conseil de la Métropole qui est le seul organe qui prend des décisions. A ce titre, tous les sujets majeurs y figurent. La proposition est que ce Conseil, au lieu de se réunir tous les mois, ne se réunisse que tous les deux mois, si le Conseil prochain en est d'accord. La raison est qu'il y a beaucoup d'instances dans la métropole et qu'ils sont aujourd'hui dans une sorte de cafouillage intense qui fait qu'un Conseil à peine terminé, il faut en commencer un autre, que les commissions peuvent se chevaucher et que, selon lui, la qualité de travail n'y gagne pas. Pour avoir une qualité de travail, il faut un peu plus de temps et donc, ce temps sera donné par une périodicité de tous les deux mois, ce qui est la règle dans la plupart des Métropoles de France et dans les collectivités territoriales en France.

Il existe un autre organe, le bureau, qui n'est pas exécutif. Depuis la fin de la cogestion, le bureau est uniquement constitué de la majorité de la Métropole et se réunit deux fois par mois. C'est un lieu de discussion, de préparation des décisions.

Une troisième instance a été créée qui est la conférence des maires. Elle se réunit tous les mois avec tous les maires de la Métropole autour de la table et tous les sujets qui concernent les communes sont examinés, et des sujets peuvent être ajoutés. Un maire ou un groupe peut demander d'inscrire un sujet à la conférence des maires qui est une instance nouvelle.

Ensuite, il souhaite revaloriser le rôle des commissions. Ce sont souvent des lieux assez formels où il ne se passe pas grand-chose, sauf au Parlement où la nature réglementaire de la commission est tout à fait différente puisque la commission peut réécrire un texte de A jusqu'à Z. Ce n'est pas la même règle pour les collectivités territoriales, mais il considère qu'en prenant un peu inspiration sur l'expérience

parlementaire, une commission peut très bien se rendre sur place, voir les intervenants du lieu, accueillir des experts et recueillir la parole des experts.

Il estime pour sa part que la commission n'a pas à se figer sur le seul ordre du jour qui sera celui du Conseil de la Métropole. Bien sûr, c'est sa mission première, mais sa mission peut être élargie à un rôle beaucoup plus de réflexion et de prospective que ce n'est le cas aujourd'hui. Parmi les commissions de la Métropole, trois sont présidées par la minorité et les Présidents de commissions sont totalement libres de s'organiser comme ils le souhaitent. La plupart des commissions se réuniront tous les mois et leur rythme sera soutenu.

Les comités de pilotage sont composés à la proportionnelle de chaque groupe. Il existe également des groupes de travail - Sylvie CASSOU-SCHOTTE a suivi tout un groupe de travail sur l'eau. C'est une masse de travail considérable qui est aujourd'hui abattue par la Métropole.

La troisième mission de ce pacte de gouvernance est de s'ouvrir sur l'extérieur. C'est plus facile à dire qu'à faire. Il existe déjà un conseil de développement qui se réunit à la Métropole. Il faut aller plus loin et c'est aussi discuter avec les autres territoires. Il passe un certain temps à aller rencontrer les maires des autres intercommunalités. C'est très enrichissant et fructueux pour la Haute Gironde, le Médoc, demain le Sud Gironde, le Bassin ou d'autres territoires. C'est à la fois gagnant pour eux et pour la Métropole sur de grands sujets comme la mobilité, la ressource en eau ou sur le sujet du tourisme ou de la culture. L'ouverture sur l'extérieur doit aussi déboucher sur des choses très précises.

La difficulté d'un organisme comme la Métropole depuis son origine est qu'elle est très éloignée des citoyens. Le mode de scrutin y est pour beaucoup puisqu'on ne vote pas directement pour les élus à la Métropole même s'il existe un fléchage, mais ce fléchage lui paraît abstrait et il ne croit pas que ce soit entré dans les mœurs et dans la compréhension des habitants. A ce titre, il faut essayer d'ouvrir les portes de la Métropole aux habitants. Ce n'est pas simple, mais ils ont l'expérience dans leurs communes des conseils de quartiers. Ils feront des réunions avec les habitants, avec des tirages au sort. Il a également souhaité qu'il y ait un budget participatif. Ils vont en arrêter la forme. Dans leurs budgets participatifs communaux, un certain nombre de questions relèvent de la compétence de la Métropole qu'ils ne peuvent pas traiter et ces questions-là pourraient être évoquées dans un budget participatif de la Métropole. Il peut exister d'autres voies.

Tel est l'objet de ce pacte de gouvernance qui est examiné par chaque Conseil Municipal avant d'être proposé au Conseil de Métropole du mois de mars.

Mme MELLIER énonce que ce rapport sur le pacte de gouvernance leur offre l'occasion d'avoir un débat sur l'articulation entre communes et Métropole et plus globalement, sur la vie démocratique de leurs institutions. Dans le cadre de la 5^{ème} République, les institutions restent trop marquées, à leur sens, par le pouvoir d'un homme ou d'une femme. Cela est vrai pour le Président de la République, mais cela se décline au niveau local avec les maires, les Présidents de Départements ou de Régions.

Elle est convaincue qu'il y a besoin d'un grand vent de démocratie dans leurs institutions qui permette à leurs concitoyens de s'emparer à nouveau de la vie politique. Au lieu de la concentration des pouvoirs, il faut les partager afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir intervenir. Cette situation ne dépend pas directement de la mairie. Cependant, les assises de la démocratie participative doivent leur permettre de construire une démocratie effective et vivante. Ce travail est devant eux.

La métropolisation telle qu'elle a été construite ne permet pas une démocratie vivante. Elle a éloigné les lieux de décisions des citoyens et cela a concentré les pouvoirs, complexifié les relations entre intercommunalité et communes. Donc, le pacte reste encore fortement marqué par cette réalité.

Son groupe reste convaincu que la loi MAPTAM ne visait en rien à répondre aux besoins économiques, ni à fluidifier la vie démocratique, mais à organiser l'austérité pour les collectivités. Ils doivent faire avec cette réalité.

Concernant le rythme démocratique des instances de la Métropole, elle a pu exprimer à plusieurs reprises au Président de la Métropole que la tenue d'un Conseil tous les deux mois ne correspond ni aux besoins de l'institution ni aux besoins d'un débat démocratique vif, en phase avec la vie de la population. La fin de la cogestion, la mise en place de la conférence des maires ne peut justifier ce recul dans la vie démocratique de la Métropole quand tout aujourd'hui appelle à démultiplier les lieux et temps de démocratie.

Enfin, elle souhaite s'arrêter sur la question de la mutualisation. Celle-ci a été faite sans consultation des agents, provoquant un vrai malaise dans les différents services concernés. L'objectif principal est

celui de réaliser des économies d'échelle, copiant ainsi le modèle des grandes entreprises. Or, cette stratégie a fait de nombreux dégâts dans les entreprises, détruisant des collectifs de travail.

Il en va de même pour la Métropole. Cette mutualisation devait permettre de faire des économies. Or, le rapport qui leur a été présenté en janvier à la Métropole montre qu'elle pèse sur les finances. Il est temps, de son point de vue, qu'un vrai bilan de ces réformes soit fait et qu'à leur échelle, ils puissent impulser une vraie dynamique démocratique à laquelle la majorité des élus, en juin, est très attachée.

C'est sur cette base que le groupe des élus communistes va donner un avis favorable, tout en tenant compte des réserves qu'elle vient d'évoquer.

M. MILLET revient sur le souhait de M. le Maire d'organiser une séance du Conseil de Métropole une fois tous les deux mois, au motif qu'il faut travailler entre deux Conseils de Métropole et qu'ils sont dans un rythme fou qui fait qu'en réalité ils n'ont pas le temps de se poser. C'est un peu l'idée qui est développée.

Or, quand il regarde ce qui se passe réellement à la Métropole, il constate qu'ils ont siégé le 18 décembre, le 29 janvier - du matin 9h30 jusqu'au soir aux alentours de 18h -, qu'ils siègeront deux mois après, le 18 mars, puis le 21 mai, le 5 juin et le 9 juillet. Cela montre bien qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas dans le raisonnement. D'une certaine manière, il a l'impression que certains élus sont mis à l'écart de la délibération, du débat, de la décision, ce qui donne une mauvaise idée du fonctionnement de la Métropole, mais surtout, pratiquement cela ne fonctionne pas. C'est M. le Maire lui-même qui donne les dates de Conseil et quand il voit cet enchaînement, il donne lui-même la preuve que ce qu'il propose ne fonctionne pas. M. le Maire aura sans doute des arguments à présenter, mais le calendrier dit autre chose que ce qu'il pense.

Il ajoute que le Conseil de Bordeaux Métropole doit avoir lieu le 18 mars et que celui-ci aura lieu sur deux jours puisqu'ils commenceront le 18 à 14h30 pour finir le lendemain à une heure indéterminée, c'est à dire qu'ils occuperont deux journées. Tout cela ne donne pas une image d'un fonctionnement démocratique limpide, mais l'image d'une majorité qui se cherche et en tous cas, l'ensemble des élus de Bordeaux Métropole souhaitent participer aussi souvent que possible au débat, ce qui ne les dispense pas de participer aux travaux des commissions.

M. CHAUSSET rappelle ce qui se passait avant et dans quelle période ils sont aujourd'hui. Auparavant, le Conseil se réunissait tous les mois, mais souvent une matinée. Il y siège depuis 2001 et cela n'a jamais dépassé 13h - 13h30. Ils siégeaient une demi-journée tous les mois. C'est la réalité. Pourquoi ? Parce que le mode de fonctionnement était différent. Il y avait la cogestion, certains élus étaient là depuis très longtemps et puis, pour appeler un chat un chat, le fonctionnement était un peu plus godillot de façon générale.

Aujourd'hui, la situation est différente. En effet, il y a beaucoup de nouveaux élus, plus de groupes, plus d'équilibre entre les groupes et il y a la fin de la cogestion. Sur le plan politique et institutionnel, il y a une vraie différence. Il y a beaucoup plus de débats lors des Conseils. Même dans les commissions, c'est très différent. A ce titre, le rapport à la démocratie même au sein de la Métropole est différent entre les élus et les dossiers.

Cela signifie qu'un Conseil qui ronronnait pendant une matinée dure aujourd'hui une journée, voire davantage. Selon lui, c'est la première explication. Il existe une nouvelle donne démocratique, un renouveau des élus à la Métropole. C'est un fait. Il y a une volonté de s'y adapter.

Concernant le rythme, c'est une période de rodage. Il y a d'anciens fonctionnements, des calendriers qu'il faudra réajuster peut-être. C'est un test. Il parle sous le contrôle du Président, ils verront bien comment cela fonctionne. En tous cas, ce n'est pas l'illustration d'un système anti-démocratique. S'ils veulent aller jusqu'au bout de la démocratie, il est personnellement pour l'élection au suffrage direct des conseillers métropolitains. Cela ne peut pas être uniquement le cas pour la municipalité et pas pour le reste. Il ne comprend pas pourquoi il existe cette dichotomie dans le discours de Claude MELLIER. A un moment donné, il faut être clair. La démocratie vaut pour tout le monde et pas uniquement pour les communes. De son point de vue, il faut un peu de clarté dans le discours et dans la vision des choses. Il ne voit pas d'atteinte à la démocratie, mais plutôt un réajustement par rapport à une nouvelle donne. Ils verront bien. Rien n'est immuable.

Mme CASSOU-SCHOTTE confirme qu'il y a plus de débats dans la gouvernance actuelle, même si les choses sont un peu complexes quand il faut se réunir une journée. C'est long et fastidieux pour tout le monde. De son point de vue, cela s'enrichit par la diversité des groupes qui sont présents et par les

échanges avec des diversités politiques qui s'expriment. Les écologistes sont eux aussi favorables à l'élection au suffrage direct pour cette assemblée, voire pour moitié au moins.

Ce qui l'interroge beaucoup dans le pacte de gouvernance, c'est quels moyens ils se donnent pour rendre accessible cette entité métropolitaine qui s'avère très éloignée de tous les citoyens alors que c'est elle qui gère 80% de leur vie de tous les jours. C'est une vraie question pour elle. Elle considère qu'ils ont encore beaucoup d'efforts à faire. Le conseil de développement, comme le conseil économique et social sont des entités qui sont importantes, qui réunissent les corps intermédiaires, qui jouent leur rôle, mais selon elle, il ne faut pas se priver d'aller vers les publics.

Ils sont aujourd'hui témoins d'une très grande précarité chez les étudiants, chez les jeunes. La Métropole s'est dotée d'un très gros projet à partir d'une belle étude pour s'engager dans une opération « Inno Campus » sur la Métropole. Elle s'interroge. Comment prend-elle en compte les besoins des jeunes ? En effet, s'il y a une étude, ils peuvent penser être au clair sur les besoins. Elle n'en est pas certaine. Selon elle, ce sont des projets qui sont de très grande ampleur. Quand on est jeune sur la rive droite et sur la rive gauche, on ne vit pas les choses de la même manière en tant qu'étudiant. On a des problématiques différentes, à commencer par le transport. Ce sont les jeunes eux-mêmes qui devraient donner leur avis, leurs commentaires, leurs propositions. Il y a chez les jeunes des corps intermédiaires, mais pas uniquement. Les jeunes savent les appeler à l'aide et selon elle, dans tous les domaines dans lesquels ils interviennent au niveau de la Métropole, il ne faut pas se priver d'aller vers ces populations de façon moins institutionnalisée.

Le budget participatif a été un moyen d'aller vers les populations et d'entendre les besoins s'exprimer. Il est question de faire la même chose sur la Métropole. Ce sont des idées, mais elle considère qu'il y a un manque de dialogue avec les populations. Elle défend le suffrage universel pour moitié au moins au niveau de cette Métropole, mais force est de constater que lorsque les citoyens ont voté aux dernières élections municipales, ils ne se sont pas rendu compte qu'ils votaient aussi pour la Métropole parce que ce n'est pas lisible, parce que ce n'est pas compréhensible, parce que c'est une entité qui n'est pas encore suffisamment repérée, identifiée pour avoir un rôle politique vraiment important dans sa vie quotidienne.

Monsieur le Maire formule quelques observations par rapport à ce qui a été indiqué. M. CHAUSSET l'a dit, ils vont débattre davantage. Avant, le Conseil de Métropole se réunissait tous les mois pendant une demi-journée. Là, ce sera tous les deux mois pendant une journée entière et la prochaine fois, une journée et demie parce qu'il y a le budget et le pacte de gouvernance. Auparavant, il y avait une instance de régulation qui n'était inscrite nulle part qui était la réunion qu'il avait avec le Président de la Métropole. Il voyait Alain JUPPE ou Patrick BOBET en tête à tête, ils réglait les questions. Quand ils arrivaient devant le bureau ou devant le Conseil de la Métropole, l'essentiel des questions était aplani et il ne restait que les différences et les débats étaient beaucoup plus légers qu'aujourd'hui où il y a une plus grande richesse dans l'expression et dans la pensée.

Aujourd'hui, avec des temps nouveaux, il faut sans doute un mode de fonctionnement nouveau. Ce n'est pas un déni de démocratie ; sinon, le déni de démocratie serait caractérisé dans la plupart des Métropoles de France et il ne croit pas que la plupart des Métropoles de France aient un déficit de démocratie.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Thomas DOVICHl – Groupe « Renouveau Mérignac »

CONTRE : Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC

DELEGATION DE Monsieur SERVIES

RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE

2021-005 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs afin de prendre en compte notamment les

évolutions liées aux décisions prises lors de la commission administrative du 26 novembre 2020. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes et effectifs comme suit.

CABINET

1) Direction de la Communication – Modification des conditions d'emploi du poste de Community Manager

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Cabinet à la Direction de la Communication, a pour missions principales :

- * La gestion de projet
- * L'animation, l'administration et le développement des communautés
- * La veille technologique et le suivi analytique de données
- * La prise en charge ponctuelle des emailings et newsletters de la ville

La personne devra afficher de réelles compétences techniques en réseaux sociaux et outils de veille, de gestion de communautés et mesure d'audience. Elle devra disposer de notions en création graphique, photographie, emailing et afficher de fortes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2) Direction du développement

La ville de Mérignac constitue un pôle urbain dynamique qui génère de nombreux programmes immobiliers d'envergure. Afin de satisfaire un service public de qualité et de gérer l'ensemble des projets dans lesquels la ville s'inscrit, il est nécessaire de conforter l'organisation de la direction du développement sur des besoins en effectifs. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet	Situation nouvelle : Assistant(e) de projets urbains	Administrative	Adjoint administratif	C	1

POLE TERRITOIRES ET VIE LOCALE

Direction des Sports – Modification des conditions d'emploi du poste de Chargé(e) de mission des équipements sportifs

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Pôle Territoires et Vie Locale à la Direction des Sports, a pour missions principales :

- * La mise en œuvre opérationnelle et administrative des projets d'équipements sportifs inscrits au schéma directeur, de la phase définition des besoins à l'élaboration du budget
- * La coordination et le pilotage des projets de création, d'extension et de réhabilitation des équipements sportifs, de la phase plan d'actions au suivi administratif, technique et financier du projet, en lien avec les services et prestataires concernés
- * La mise en œuvre d'outils de pilotage, de suivi des opérations et d'évaluation

La personne devra maîtriser le cadre réglementaire applicable aux établissements recevant du public. Elle devra disposer de réelles compétences en méthodologie de projets et opérations de construction, et notamment maîtriser toutes les phases réglementaires, techniques, financières du montage de projets. L'agent devra justifier de connaissances en matière de commande publique et afficher de fortes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des Attachés territoriaux, filière administrative, ou Ingénieurs, filière technique, ou Conseiller des APS, filière sportive, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, ou ingénieurs, ou conseillers des APS territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

POLE CADRE DE VIE

1) Direction du Patrimoine bâti - Modification des conditions d'emploi du poste de Chef(fe) d'équipe chauffage

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Pôle Cadre de Vie à la Direction du Patrimoine bâti, service maintenance des bâtiments, a pour missions principales :

- * Le management et pilotage de l'effectif placé sous l'autorité de l'encadrant : mobilisation et animation de l'équipe, gestion, planification et contrôle de l'activité
- * La gestion de la maintenance de l'ensemble des installations de chauffage, de climatisation et des systèmes d'alarme

La personne devra disposer de réelles compétences et connaissances techniques dans son domaine d'activité, et notamment sur la réglementation en matière de sécurité des biens et des personnes. Elle devra afficher de bonnes capacités organisationnelles et décisionnelles. L'agent devra asseoir ses qualités managériales par un fort potentiel relationnel.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2) Direction du Patrimoine bâti – service études et conduite d’opérations

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d’un poste à temps complet – ouvert aux contractuels	Situation nouvelle : Technicien bâtiment en charge de la coordination d’opérations	Technique	Technicien	B	1

Suite à la création du poste de Technicien bâtiment en charge de la coordination d’opérations, les conditions d’emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Pôle Cadre de Vie à la Direction du Patrimoine bâti, service études et conduite d’opération, a pour missions principales :

- * La gestion administrative des opérations de construction en support des chargés d’opération et du chef de service
- * La conception et le suivi des petites opérations bâtiment

La personne devra maîtriser le cadre réglementaire applicable aux établissements recevant du public. Elle devra disposer de réelles compétences et connaissances techniques en matière de construction publique et de maintenance de bâtiments. L’agent devra afficher de bonnes capacités organisationnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie B des cadres d’emplois des Techniciens territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l’article 3 – 3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. L’agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d’une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d’une durée maximale de six ans. Si, à l’issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l’être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d’emplois des techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

3) Direction proximité tranquillité et espace public – service police municipale

Dans la poursuite du projet de service de juin 2019, visant à renforcer la présence de la police municipale sur le terrain, au plus près des habitants, il est prévu une montée en effectifs du service par la création d’une quatrième brigade, dite brigade de soirée. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création de cinq postes à temps complet	Situation nouvelle : Policier(ère) municipale(e)	Police Municipale	Agent de police municipale	C	5
Création d’un poste à temps complet	Situation nouvelle : Garde municipal	Technique	Adjoint technique	C	1
Suppression et création d’un poste à temps complet	Situation antérieure : Agent d’accueil et de gestion administrative	Administrative	Adjoint administratif	C	1
	Situation nouvelle : Policier(ère) municipale(e)	Police municipale	Agent de police municipale		1

4) Direction proximité tranquillité et espace public – service espace public environnement

Dans la poursuite de la réorganisation mise en œuvre au 1^{er} décembre 2020, il est proposé la constitution d'une équipe de concierges de quartier en charge des actions de terrain relatives au domaine public qui pèsent aujourd'hui sur l'activité principale, à la fois des services de police municipale et de médiation sociale. Cette évolution d'organisation s'accompagne de la transformation de la mission espace public environnement en service espace public environnement. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CE C	Cat	Nombre ETP
Suppression et création d'un poste à temps complet --ouvert aux contractuels	Situation ancienne : Chargé(e) de mission espace public environnement	Technique	Ingénieur	A	1
	Situation nouvelle : Chef(fe) de service espace public environnement				1
Création de deux postes à temps complet	Situation nouvelle : Concierge de quartier	Technique	Agent de maîtrise	C	2

Suite à la création du poste de Chef(fe) de service espace public environnement, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au sein du Pôle Cadre de Vie à la Direction de la Proximité Tranquillité Espace public, service espace public environnement, a pour missions principales :

- * La planification et le pilotage sur les plans administratif, technique et financier de projets relevant du domaine public en lien avec les services et prestataires concernés
- * Le suivi du contrat d'engagement de la Ville avec les services de Bordeaux Métropole
- * La relation aux usagers

La personne devra disposer de connaissances techniques avérées des différents secteurs du domaine public et notamment disposer de réelles compétences en méthodologie de projets. Elle devra afficher de bonnes capacités organisationnelles et rédactionnelles. L'agent devra asseoir ses qualités managériales par un fort potentiel relationnel.

Cet emploi de catégorie A des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, filière technique, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

POLE AGES DE LA VIE

1) Direction Action éducative et de la famille – service éducation

Le service éducation doit faire face à une évolution constante de la démographie scolaire. Aussi il est nécessaire de conforter l'organisation du service en postes et effectifs afin de répondre au plus près aux besoins de la population. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet	Situation nouvelle : Appariteur	Technique	Adjoint technique	C	1
Suppression et création d'un poste à temps complet	Situation ancienne : Coordinateur(trice) périscolaire et animation extrascolaire	Animation	Animateur	B	1
	Situation nouvelle : Réfèrent(e) de parcours Programme de réussite scolaire	Animation Administrative	Animateur Rédacteur	B	1
Création de deux postes à temps non complet	Situation nouvelle : Agent d'entretien et de restauration	Technique	Adjoint technique	C	0,50
					0,50

De plus, en considération des résultats de la commission administrative du 26 novembre 2020 portant sur les avancements de grade et promotions internes prononcés au titre de ladite année, le tableau des effectifs, toutes filières confondues, doit être modifié comme suit :

Modifications liées à la Commission Administrative du 26 novembre 2020

Catégorie A

Grades à supprimer	CAT	Nombre	Grades à créer	CAT	Nombre
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1
Directeur	A	1	Attaché hors classe	A	1
Attaché	A	3	Attaché principal	A	3
Educateur de jeunes enfants 1 ^e classe	A	2	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2

Catégorie B

Grades à supprimer	CAT	Nombre	Grades à créer	CAT	Nombre
Animateur principal 1 ^e classe	B	1	Attaché	A	1
Animateur	B	1	Animateur principal 2 ^e classe	A	1
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^e classe	B	4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^e classe	B	4

Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e classe	B	3	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^e classe	B	3
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^e classe	B	1	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^e classe	B	1
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^e classe	B	1
Technicien principal 2 ^e classe	B	1	Technicien principal 1 ^e classe	B	1

Catégorie C

Grades à supprimer	CAT	Nombre	Grades à créer	CAT	Nombre
Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	1	Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	6	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	6
Adjoint administratif	C	2	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	2
Adjoint d'animation principal 1 ^e classe	C	3	Animateur	B	3
Adjoint d'animation	C	3	Adjoint d'animation principal 2 ^e cl	C	3
Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	1	Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	1	ATSEM principal 1 ^e classe	C	5
ATSEM principal 2 ^e classe		4			
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	18	Adjoint technique principal 1 ^e classe	C	15
			ATSEM principal de 2 ^e classe		3
Adjoint technique	C	9	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	9
Agent de maîtrise	C	3	Agent de maîtrise principal	C	3
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	C	2	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^e classe	C	2
Gardien brigadier de police municipale	C	2	Brigadier-chef principal de police municipale	C	2

Compte tenu de ces éléments et des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne que dans les créations de postes, beaucoup de postes sont liés à la proximité et notamment la création du poste de concierge de quartier auquel il tenait depuis longtemps. Ce sont des agents qui, ayant en charge les quartiers, vont sur le terrain, regardent ce qui se passe et ensuite alertent. Leur but n'est pas de faire, mais de signaler qu'il y a un trou dans la chaussée à tel endroit, une ampoule grillée à tel autre, un problème de sécurité à tel autre, etc., et de le faire remonter au pôle territorial ouest puisque ce sont souvent des problèmes qui relèvent de la compétence de la Métropole.

M. GIRARD prend acte du tableau des effectifs. Il formule une remarque sur les intitulés. Il est indiqué le poste de Community Manager. Il sait bien que le variant anglais arrive, mais de son point de vue, il serait plus simple d'avoir un autre intitulé plus français.

Autre remarque, avec la contractualisation, ils n'ont pas la liberté de pouvoir embaucher comme ils le voudraient. Pourtant, les besoins existent. Avec la pandémie, le besoin de services publics s'avère plus que nécessaire pour la population et des embauches seraient nécessaires.

Pour la lisibilité des emplois dans la collectivité, son groupe demande à avoir un tableau comparatif avec le nombre d'agents fonctionnaires, de contractuels et le nombre de recrutements et de départs à chaque tableau des effectifs.

M. TRIJOLET précise que Community Manager signifie animatrice de communauté en ligne.

M. SERVIES apporte une réponse sur la lisibilité. Les grands esprits doivent se rencontrer puisqu'avec leurs collègues du pôle territorial, ils sont en train de travailler sur un tableau des effectifs plus lisible. Une réunion est prévue très prochainement pour travailler sur le sujet.

Mme NEDEL les remercie pour le travail de fond qui est en train d'être fait sur la revue des effectifs et sur l'arrivée de nouveaux collaborateurs.

Elle attire l'attention sur un point de vigilance par rapport à l'évolution des métiers et donc, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. Son groupe souhaiterait que ces évolutions soient intégrées. Un gros travail est poursuivi sur la transition écologique avec l'arrivée d'un nouveau Directeur, ce qu'ils tiennent à saluer. C'est un engagement fort. Mais de manière globale, ils souhaiteraient faire évoluer la formation continue pour intégrer à chaque maillon de la chaîne au niveau de la mairie avec la complétude des formations sur le développement durable, et notamment par rapport à deux demandes qui sont aujourd'hui en suspens sur l'insertion et l'emploi dans le cadre du travail qu'ils sont en train de mener. Elle espère qu'ils réussiront à développer ces deux axes.

M. SERVIES ne peut être que d'accord pour travailler sur la GPEC en général et peut-être d'affiner ce qui est déjà fait, de l'améliorer, tout étant perfectible, et de prendre en compte ce que sa collègue vient de dire en matière de transition écologique.

Concernant les emplois qui sont évoqués pour l'insertion professionnelle, cela relève du budget et reste à examiner.

ADOpte A l'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame CASSOU-SCHOTTE **ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE**

2021-008 PLATEFORME POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET DES BIDONVILLES EN GIRONDE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2022 - AUTORISATION

La métropole connaît depuis une dizaine d'années une présence importante de populations issues principalement de Bulgarie et de Roumanie vivant dans des squats ou des campements faisant l'objet d'évacuation générant des déplacements incessants au sein d'une commune ou de la métropole. La Ville de Mérignac est concernée par ce phénomène avec plusieurs campements auxquels se rajoutent de nombreux squats de différentes populations sur son territoire.

La commune avec son CCAS se sont mobilisés en accompagnant les familles à travers leurs services :

- En facilitant la domiciliation et l'accès aux droits,
- En accompagnant les familles grâce aux aides facultatives du CCAS,
- En favorisant la scolarisation des enfants,
- En œuvrant pour la médiation avec le voisinage,
- En mobilisant ses partenaires associatifs pour l'accès à l'alimentation.

La résorption des squats et des campements s'avère un enjeu majeur pour pallier des situations indignes et insupportables pour les populations, les riverains et les communes.

Pour cela, la question nécessite une action conjointe de l'ensemble des partenaires en particulier de l'Etat, du département, des communes et de la métropole. Cette dernière s'est ainsi dotée d'une mission squat afin de s'engager dans ce processus et initier des réponses adaptées notamment par la création d'Espaces Temporaires d'Insertion et de Logements Temporaires d'Insertion.

L'instruction du 25 janvier 2018 fixe une ambition pour la résorption des squats. Signé par 8 ministres et porté par la DIHAL (délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement), ce texte définit un cadre et des objectifs permettant de **sortir de la logique d'expulsion sèche pour aller vers un traitement plus humain** de la question des squats et bidonvilles. Il préconise en particulier :

- La définition d'une stratégie territoriale avec des objectifs clairs de résorption
- La mise en œuvre d'un partenariat impliquant les acteurs locaux, en particulier les collectivités locales
- Une gestion globale et durable, depuis l'installation du squat jusqu'à sa disparition, et alliant programmes d'insertion, respect des lois de la République et coopération transnationale avec les pays d'origine des populations concernées.

La plateforme locale de résorption des squats, pilotée par l'Etat et confiée à la fondation COS Alexandre Glasberg, poursuit 3 objectifs :

- Observation : outil numérique de recensement des squats
- Diagnostics sociaux : recensement des occupants et de leur situation, en amont des expulsions
- Orientation : sur la base de ce diagnostic social, orientation des personnes vers des solutions de relogement ou d'hébergement.

L'accès au logement est d'emblée ciblé comme l'issue favorable et recherchée dans le cadre de cette stratégie. Autrement dit, cette stratégie vise à éviter les expulsions sèches en proposant des solutions aux personnes concernées, elle ne les empêche toutefois pas.

La plateforme est dimensionnée à hauteur de 3 Équivalent Temps Plein (ETP) avec un budget annuel estimé à 200 000 euros. Le financement est partagé par l'État à 60%, le Conseil Départemental à 20% et Bordeaux Métropole à 20%, soit 40 000 euros en 2020.

La Ville s'engage ainsi à :

- Coordonner, à travers sa mission « publics spécifiques », les interventions des différents partenaires sur les sites,
- Coordonner les actions de prévention et de sécurisation des sites vulnérables et des sites libérés (post-évacuation),
- Mettre en œuvre en lien avec la métropole les expérimentations en matière d'Espaces Temporaires d'Insertion (ETI),
- Permettre la domiciliation et l'accompagnement social des publics avec son CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention telle que proposée ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

Mme CASSOU-SCHOTTE ressent beaucoup de satisfaction à leur présenter cette délibération, tant le chemin parcouru pour y parvenir a été long et difficile pour voir s'engager les acteurs impliqués, concernés par les squats, les campements, les bidonvilles sur leur commune, mais aussi dans leurs compétences, comme l'Etat ou les Départements, afin de tendre vers un objectif commun, partagé qui est celui de la résorption des squats et des bidonvilles.

C'est une grande satisfaction car c'est un objet de préoccupation majeure pour ce qui la concerne, qui l'a amenée à agir dans les années précédentes, notamment au Conseil de Métropole pour faire avancer cette question. Lorsqu'elle a été élue ici à l'Action Sociale, elle a très vite été confrontée à ces campements de Roms Bulgares notamment, qui se déplaçaient d'une ville à l'autre, qui venaient sur Mérignac et petit à petit, au nombre de squats qui se sont multipliés dans la commune, qui étaient liés également à une actualité des réfugiés puisqu'en 2006, ils ont ouvert un CAO et ils ont ensuite accueilli des CADA, des PRADA, etc. En même temps, en étant au CCAS, elle a été confrontée à toutes ces familles qui ne trouvent pas de logement parce qu'il y a une carence de logement social et a vu des personnes en contrat CDI venir à Mérignac travailler puis repartir parce que ne trouvant pas de logement.

Pour autant, cette satisfaction à présenter cette délibération est très relative et elle souhaite exprimer toute son indignation et toute sa colère face à l'actualité récente qu'ils ont vécue, subie avec les dernières évacuations de squats qui, à son sens, sont des expulsions très violentes qui appellent un qualificatif d'inhumanité en voyant autant de familles et d'enfants à la rue. Pour ce qui est du dernier squat qui est celui de la zone de Cenon, il y a encore 163 adultes et 67 enfants à la rue, par temps de pandémie, par temps d'hiver, mais peu importe l'hiver parce que l'été, il est encore plus dur de vivre dans des campements que l'hiver malgré ce que l'on peut penser. Peu importe, on est quand même sur une période de pandémie et malgré tout, ces gens se retrouvent à la rue sans aucune solution.

Cette convention a pour but d'éviter cela. Elle a été signée par Bègles et par Bordeaux Métropole. Elle espère qu'elle sera votée ce soir et elle va être signée par Bordeaux la semaine prochaine. Ce sont les trois communes qui sont les plus impactées sur la métropole, mais ce n'est pas seulement parce qu'elles sont impactées, mais aussi parce qu'elles sont toutes les trois volontaires pour s'engager dans une autre démarche que celle de la patate chaude.

Le constat est qu'il y a une population bulgare permanente sur la métropole qui va de commune en commune depuis 2010. Sur Mérignac, ils ont une communauté de 250 personnes qui vivent dans des squats, campements et qui sont pour la grande majorité d'entre elles des Roms Bulgares. Actuellement, trois campements sont sur des sites qui ne sont pas souhaitables ni souhaités par personne, y compris par les riverains, par les entreprises et par les personnes elles-mêmes.

Elle rappelle que les Roms Bulgares ne sont pas nés dans des campements, ou dans des bidonvilles, ni dans des caravanes. Ce ne sont pas des gens du voyage. Ils sont acculés à vivre de cette manière-là. C'est un problème national. D'autres grandes villes sont confrontées à cette problématique, ce qui les amène aujourd'hui à se dire que les Métropoles sont concernées par ce sujet, qu'il faut faire preuve de solidarité intercommunale et voir comment chacun peut prendre sa part pour absorber ces populations de façon progressive, accompagnée. Tous n'ont pas la connaissance de la langue. Pour la population Roms, c'est une problématique. Et puis, quand on vit dans des zones de non-droit, inévitablement, il y a une délinquance qui s'installe, qui se développe et la précarité et la pauvreté entraînent la précarité et la pauvreté.

Il existe ces trois campements, mais également des squats sur la métropole, des squats de familles qui, pour la plupart, peuvent être dans des situations tout à fait régulières et d'autres familles qui sont dans des squats, souvent accompagnées par des associations qui sont souvent des déboutés du droit d'asile. Comme Mérignac est une grande ville avec de grands espaces et des dispositifs qui se sont multipliés pour accueillir des demandeurs d'asile, lorsque ces demandeurs d'asile se voient déboutés de leurs droits, ils s'intègrent dans la ville, les enfants sont scolarisés et très souvent, les enseignants indiquent que ce sont des enfants très motivés pour réussir, qui ont de belles réussites scolaires et ceci fait que ces familles ne veulent pas repartir. Donc, elles s'installent.

C'est un phénomène qui a amené ces communes à souhaiter s'engager dans une démarche de résorption de ces campements, de ces squats en créant une plateforme et surtout, il paraissait essentiel d'associer tous les acteurs concernés, c'est-à-dire le Département - s'ils viennent là, c'est parce qu'il y

a du maraîchage, de l'agriculture, de la viticulture, des emplois saisonniers, beaucoup vont travailler dans le Médoc -, l'Etat - c'est lui qui a toute la compétence de l'hébergement, notamment d'urgence et qui se doit de respecter la loi et les droits humains - et Bordeaux Métropole parce que Bordeaux Métropole a créé une Mission Squats voilà deux ou trois ans, s'est dotée de personnel qui permet de pouvoir identifier des lieux, des espaces dans les communes pour en faire des espaces temporaires d'insertion ou des logements temporaires d'insertion. Ce sont des espaces temporaires, c'est-à-dire qui doivent permettre progressivement aux familles accueillies de partir dans un logement social pérenne.

Cette convention permet donc de pouvoir bénéficier d'aides financières pour pouvoir s'engager dans ce processus. Il s'agit d'un cadre d'intervention de la place des uns et des autres. Les CCAS sont les premiers acteurs de proximité. Au 31 décembre, ils ont domicilié plus de 300 personnes. Cela dit le nombre de personnes qui n'ont pas d'adresse et qui ne peuvent obtenir leurs droits et une adresse qu'en étant domiciliées sur Mérignac.

Il paraissait important d'agir en solidarité intercommunale. Hélas, seules trois communes sont signataires, ce qui est dommage. S'il y avait autant d'espaces temporaires d'insertion qu'il y a de communes, ils y arriveraient bien plus rapidement et plus aisément. Ils ne verraient pas des poches de pauvreté trop stigmatisantes et trop stigmatisées aussi. Dans le dernier squat, elle a entendu qu'il y avait beaucoup de délinquance. Oui et non. Oui, il y a de la délinquance parce que dès qu'un endroit est massivement occupé, bien évidemment c'est un endroit pour certains pour se sécuriser et ne pas se faire voir. Les forces publiques ne rentrant pas dans ces lieux, petit à petit, cela se développe. Elle connaît sur Mérignac des familles et d'autres squats qui ont été évacués, notamment le dernier. Elle cite l'exemple d'une famille qui s'est laissée embarquer dans un bus pour aller à Angoulême alors qu'il y avait du travail à Bordeaux. Il y a des gens qui travaillent. Il existe des cas extrêmement difficiles, délicats où les problèmes de santé sont là : une maman avec une tumeur qui doit être soignée et qui est seule avec deux enfants.

Il existe des situations très délicates et si elle exprime de l'indignation et de la colère, c'est parce qu'elle estime qu'ils doivent faire preuve d'humanité et ce qu'ils ont pu observer dernièrement n'en est pas véritablement le témoignage. En revanche, cette convention les engage et elle souhaite vraiment qu'au fil du temps, ils arrivent à convaincre, à casser des représentations et à trouver des solutions pour s'engager dans d'autres voies et elle fait confiance à leur maire qui est également Président de Bordeaux Métropole qui a signé cette convention, pour arriver à trouver des solutions durables, soutenables et humaines.

Mme CHAUSSOY débute son intervention en remerciant toutes les associations, qu'elles soient caritatives, humanitaires, de parents d'élèves, le collectif de la Zone Libre, ainsi que tous les particuliers qui s'activent auprès des plus précaires d'entre eux.

Jeudi 11 février 2021, à 6h du matin, Mme La préfète de Gironde, dont la devise se résume à « plutôt à la rue que dans des squats », a fait évacuer manu militari la zone libre de Cenon où vivent 80 familles dont 110 enfants. Une évacuation de squat en plein cœur de l'hiver et en pleine crise COVID-19. Une évacuation, alors que ces familles étaient connues des services sociaux, dont certaines ont un travail en CDI, donc payent des cotisations sociales, dont les enfants étaient scolarisés, des personnes qui avaient un réseau social et amical. Cette évacuation a été faite sans concertation avec les acteurs politiques et associatifs, mais aussi sans l'évaluation sociale qui lui avait été demandée.

Gazer des bénévoles et des élus pour jeter à la rue des familles entières ou les envoyer en déportation dans d'autres départements, voici des méthodes dignes d'une autre époque et employées par un autre préfet de Gironde très zélé. Où sont les droits de l'homme, où sont les droits des enfants, où sont les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Mérignac dont les chefs d'établissements et les professeurs cherchent de leurs nouvelles ?

La CFPE 16, 17, 23, 33, entre autres, les recherche. Où sont les enfants et leurs familles ? Le groupe PCF et ses militants condamnent toutes les évacuations qui sont une atteinte aux droits humains car chacun devrait avoir un toit pour accéder aux droits les plus fondamentaux. Merci.

M. TRIJOLET souligne que c'est un sujet grave. Comment ne pas prendre l'aspect humain de ces situations, mais aussi la complexité qui ne peut pas être refusée si on veut aborder ce sujet avec responsabilité.

Il n'a pas peur de dire que sur la durée, ils sont sûrement face à un échec collectif au niveau national par rapport à ces situations, quel que soit le pouvoir politique en place, même s'il y a parfois des ajustements plus ou moins réussis. Il faut reconnaître qu'ils se retrouvent toujours face à des situations difficiles, comme l'a évoqué Sylvie CASSOU-SCHOTTE lorsque ces situations d'expulsion se

produisent. Ce sont les collectivités qui se trouvent en première ligne face à des carences de l'Etat, collectivités qui recherchent constamment des solutions.

Il souligne que sur son territoire, Mérignac n'a pas à rougir de son engagement dans ce domaine pour, dans des situations de crise et quotidiennement, trouver des solutions avec des logements d'urgence, voire l'ouverture d'un centre d'accueil et d'orientation en milieu urbain et ailleurs, le Préfet et le Maire mouillant la chemise et allant expliquer ce qui allait se passer, même si c'était transitoire. Un réel effort est produit régulièrement.

La Ville se colle à ce problème avec cette convention et il faut s'en féliciter. Au passage, il souhaite saluer le travail des associatifs qui est permanent et qui est important, mais il souhaite également mettre en avant tout le travail au quotidien, sans publicité, des élus, des collectivités locales, des fonctionnaires et des services concernés qui œuvrent au quotidien et là-dessus, Mérignac apporte une pierre significative.

M. CHAUSSET évoque un point. Le mot « déportation » employé par sa collègue le choque. Il a une connotation et il estime pour sa part qu'il y a des termes qui sont un peu limite. Il faut savoir raison garder. Selon lui, il devrait être retiré.

Monsieur le Maire formule quelques mots à son tour. D'abord, ce sont des questions auxquelles il n'y a pas de réponse évidente. Soit on est dans l'émotion, on ouvre les bras, on pleure avec ceux qui pleurent et on ne construit rien. Soit on est dans la raison et parfois la raison éloigne du cœur. Il faut trouver une solution entre le cœur et la raison. Ce qui est certain, c'est que les flux migratoires existent depuis toujours et qu'ils continueront d'exister. Ils ne sont pas de même origine. Avant, c'était de la Pologne, de l'Italie, du Portugal, de l'Espagne. Aujourd'hui, ils ne viennent pas des mêmes régions. Il faudra faire face à ces flux migratoires qui vont durer. La responsabilité de l'Etat est forte. Il voit souvent Mme la Préfète et ils discutent de ces questions. La responsabilité de l'Etat est forte car c'est l'Etat qui est responsable de l'asile. Ce ne sont pas les collectivités territoriales.

Ensuite, des squats se forment. Il n'emploie pas l'expression « zone libre de Cenon » parce qu'il ne sait pas où est la liberté dans un squat. Ils ont eu quelques illustrations à Cenon où, s'ils écoutent les élus de Cenon qui se bagarrent depuis un an avec cette question des squats - et il veut leur rendre hommage ici -, ceux-ci disent qu'il y a une population qui est assez hétérogène, qui est assez diversifiée, mais les squats sont un lieu d'exploitation des plus faibles par les plus forts où les plus faibles doivent payer un loyer aux plus forts. Est-ce qu'on est d'accord avec cela ? Dans les squats, il y a des lieux de prostitution. Est-ce qu'on est d'accord avec cela ? Des lieux de trafics en tous genres. Est-ce qu'on est d'accord avec cela ?

Monsieur le Maire ne peut pas appeler cela une zone libre. Il ne peut pas non plus être d'accord avec les termes de déportation. Sinon, cela veut dire que l'on n'a aucun souvenir. On arrachait des gens du lieu où ils étaient nés, où ils avaient été élevés où ils avaient vécu depuis toujours, on leur enlevait tous leurs biens et on les envoyait dans des camps de déportation qui étaient des camps de mort. Là, ils sont envoyés à Limoges, à Guéret, à Angoulême. Effectivement, cela pose problème et il en est tout à fait d'accord, mais ils ne sont pas envoyés à la mort. Ils sont envoyés dans des lieux pour avoir un logement, même si ce logement ne leur convient pas. Il faut raison garder, sinon rien n'est possible. Il ne peut que condamner ce terme de déportation qui lui fait horreur.

La Ville est saisie d'une convention qui marque un progrès important. Le progrès important, c'est que tous vont se mettre autour de la table : l'Etat, la Métropole, les trois Villes qui ont accepté, c'est-à-dire Bordeaux, Bègles et Mérignac, et le Département qui est signataire de la convention et ils vont essayer de trouver des solutions.

Les solutions ne sont pas faciles. De son point de vue, les collectivités territoriales doivent faire un effort supplémentaire. La Ville et les CCAS font très bien leur travail.

Concernant la Métropole, il convient de réfléchir aujourd'hui à proposer un certain nombre de solutions pour qu'il y ait un hébergement durable, respectueux des uns et des autres, à la fois des personnes concernées, mais aussi des riverains, en tous cas qui soit durable et conforme aux différentes normes. Jamais il n'acceptera que des personnes puissent aller dans un endroit où un incendie peut se déclarer demain et que des gens puissent mourir. C'est de l'irresponsabilité totale.

Il le dit franchement, il s'est passé un incident sur Mérignac. Ils connaissaient parfaitement ce lieu. Ils sont allés le voir, ils l'ont exploré, étudié et ils savaient très bien que ce lieu ne pouvait pas convenir. Il existait, non seulement des risques d'incendie, mais également des risques d'amiante. Il considère

qu'avoir forcé les portes pour installer des gens dans ce lieu n'était pas d'une très grande responsabilité. Il le dit aussi nettement que cela.

Ensuite, ils doivent travailler pour construire des solutions. Ils peuvent y arriver avec, en plus, le Département qui a des compétences sur les mineurs non accompagnés et sur les mineurs en général.

Il restera toujours une question redoutable qui est celle des déboutés du droit d'asile. Il existe deux types de populations. Il sait que certains ne veulent pas faire cette distinction, mais pour sa part, il la fait. Il y a ceux qui demandent l'asile et qui ont tous les droits : il faut les héberger, il faut leur donner de quoi vivre. Il y a ceux qui sont en instance d'appel et il y a ceux qui ont été purement et simplement déboutés parce que le droit français considère qu'ils n'avaient pas des droits à rester sur le sol français. Il estime que dans ces cas-là, il y a un certain nombre d'injustices. Il le dit nettement. Par ailleurs, il existe une grande contradiction de l'Etat qui consiste à ordonner de quitter le territoire français et les personnes restent là un an, deux ans, trois ans, quatre ans. Les enfants sont scolarisés, certains concluent un contrat de travail et au bout de trois ou quatre ans, ils sont contraints de quitter le territoire français. Il y a quelque chose qui est incohérent. S'ils doivent quitter le territoire français, il faut les accompagner immédiatement pour qu'ils quittent le territoire français. Il ne faut pas les laisser nouer des relations sociales, avoir un travail, avoir un hébergement. C'est une grande incohérence qui date d'il y a longtemps.

Il existe une solution. L'Allemagne a inventé un statut du débouté. En France, les parlementaires devraient se saisir de cette question et proposer un statut des déboutés. En Allemagne, tant que la personne reste en Allemagne et n'est pas reconduite à la frontière, elle a le droit à un pécule, à un hébergement, à être respectée.

Le plus difficile est devant eux. La Métropole fera des propositions très prochainement dans le cadre de ses compétences, avec les autres parce qu'elle ne peut pas travailler toute seule, qui fassent en sorte de parvenir à résorber les squats qui sont sur la métropole, mais il le répète encore une fois, ils ne régleront pas le problème des déboutés du droit d'asile parce qu'ils ne peuvent pas accueillir légalement les gens qui sont déboutés du droit d'asile. C'est une difficulté majeure qui ne trouvera sa solution que nationalement et dans un travail législatif.

Mme MELLIER partage tout ce qui vient d'être dit sur la nécessité de trouver des solutions pour assurer à ces hommes, ces femmes et ces enfants des conditions de vie dignes et trouver des solutions rapidement au travers de la convention et des décisions qui seront prises. Effectivement, la mise en œuvre des décisions qui devront être prises sera très importante.

Néanmoins, l'émotion est une réalité. Ce qui s'est passé le 11 février en plein froid, en pleine pandémie est révoltant. C'est pour cela que même si les mots sont forts, voire trop forts, il n'en demeure pas moins qu'ils ne peuvent pas ignorer cette indignation qui monte des milieux populaires et au-delà. Aujourd'hui, il faut intervenir d'une manière forte, vigoureuse, auprès de la Préfète pour qu'elle ne renouvelle pas ces démarches inhumaines et d'atteinte à la dignité.

C'est pour cela qu'elle se permet d'intervenir à nouveau. Selon elle, que ce soit sur la métropole ou que ce soit sur la ville, il leur faut intervenir pour qu'ils ne se retrouvent pas devant des situations de ce type.

Mme GASPARD souhaite prendre la parole. Il existe effectivement une mobilisation qui est collective, tant au niveau des collectivités et des élus que des associations, mais elle constate que les députés sont fortement absents et elle ne sait pas comment eux-mêmes s'approprient ce sujet-là. Il est beaucoup question de la Préfète. Elle est certes la représentation de l'Etat et de l'action de l'Etat, mais Mme GASPARD s'interroge de savoir comment les députés qui siègent à l'Assemblée Nationale s'emparent de ce sujet aux côtés des collectivités actuellement. Elle l'ignore.

Mme CASSOU-SCHOTTE confirme que le terme de complexité est celui qu'il convient d'employer pour traiter ce sujet.

Elle revient sur la convention. La plateforme vise deux publics : un public de Roms Bulgares qui sont des citoyens européens, qui ont des droits, avec qui ils peuvent travailler sans aucun problème, sauf à souhaiter travailler avec eux et sauf à souhaiter aider à leur insertion, pour ceux qui le souhaitent, car là aussi, il faut raison garder. Certaines personnes sont là, mais n'ont pas forcément envie de s'intégrer, c'est-à-dire d'apprendre la langue, d'envoyer ses enfants à l'école, auquel cas ceux-là ne sont pas véritablement concernés par la démarche qui est engagée de résorption de ces campements et de cette offre d'accueil dans des espaces temporaires d'insertion ou des logements temporaires d'insertion afin de pouvoir les accompagner vers cette insertion.

L'autre public, ce sont les squats, qu'ils soient familiaux ou collectifs. La complexité est que ce sont des personnes qui sont pour la plupart d'entre elles déboutées du droit d'asile, donc qui n'ont plus de droits. Heureusement, les associations sont présentes parce que le CCAS est parfois démuni pour ce qui concerne l'offre d'hébergement, sauf à renvoyer cela sur l'Etat puisque c'est sa compétence. Les communes et les CCAS prennent une grosse part puisque beaucoup d'enfants sont concernés.

Elle indique clairement qu'elle n'est pas pour les squats ni les campements, mais pour que les personnes vivent dignement là où elles ont choisi de vivre. Cela renvoie à une question fondamentale qui est celle de la loi française et de la loi européenne. Elle rappelle à ce titre que l'immigration est quand même beaucoup plus liée au droit européen. Selon elle, cela renvoie les associations et les citoyens aux choix politiques qu'ils font de savoir comment défendre ou pas l'immigration et les flux migratoires qui vont se développer dans les années à venir. Elle le constate depuis plusieurs années sur Mérignac, mais cela va continuer à se multiplier pour plusieurs raisons : le dérèglement climatique, des raisons économiques, les guerres, et de plus en plus de familles seront dans des parcours d'exil.

Elle tient à exprimer deux mots là-dessus. Pour être au plus près de ces questions-là, elle a été très souvent témoin de parcours d'exil de ces familles, de ces enfants, de ces adolescents. En effet, elle est dans de l'humain, du sentiment peut-être, mais quand elle voit aujourd'hui *Liberté, Egalité, Fraternité*, elle se demande où est la fraternité. Ces trois mots forts l'interrogent quelquefois sur la manière dont ils se comportent vis-à-vis d'êtres humains, quel que soit leur statut.

Elle rejoint Anne-Eugénie GASPARD sur son questionnement quant à leur statut car cela renvoie effectivement à la loi, d'où la complexité lorsqu'ils accueillent. Ils ne peuvent pas garder éternellement des familles qui ont décidé de vivre là parce qu'elles ne pouvaient pas vivre ailleurs. Ce n'est pas un choix en soi. Comment les accueillir sans qu'il y ait des droits. Ils sont dans quelque chose de très complexe. Ils sont dans une situation de vaste hypocrisie en France et de son point de vue, il y a assurément des choses à faire.

Pour revenir sur cette convention, elle exprime sa satisfaction et sa fierté qu'ils aient avancé, car sur la Métropole en effet, ils ont avancé depuis quelques années sur cette volonté-là. Ils y vont pas à pas. La politique lui a appris à être patiente, ce qui n'est pas vraiment sa nature. Ils en parlent depuis quatre ans. Ils signent maintenant la convention. A eux de trouver des lieux - il en existe sur Mérignac et ailleurs - pour être dans cette dynamique de résorption des campements de Roms.

M. MILLET rappelle en quelques mots que sur ces bancs, ils sont bien sûr favorables à tout ce qui va dans le sens d'un traitement humain des personnes et des familles. A ce sujet, il souhaite dire qu'ils ont été eux aussi choqués par l'emploi du terme déportation, mais il imagine qu'il s'agit simplement d'un dérapage.

Sur le territoire de la France, il leur paraît indispensable que chacun, quelle que soit sa situation, puisse bénéficier de conditions de vie acceptables, selon leurs standards. Ni plus, ni moins. Mais cela doit être fait dans le respect du droit, le droit d'asile notamment, le respect de la propriété d'autrui - il fait allusion à certains squats qui ne la respectent pas. Il ne fait pas allusion au débat de ce soir, mais il est très mal à l'aise lorsqu'il voit que le sort que subissent certaines de ces familles qui sont évoquées est utilisé à des fins politiciennes. Cela lui paraît complètement décalé par rapport aux enjeux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET **URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-PATRIMOINE-POLITIQUE DE LA VILLE**

2021-009 DENOMINATIONS DE VOIES - AUTORISATION

Il est proposé la dénomination des voies suivantes.

L'ancien site du CAUE, propriété du Département de la Gironde, a été racheté par Gironde Habitat pour y développer un projet immobilier qui conserve le bâtiment de la Chartreuse et le caractère arboré du site.

Les nouvelles résidences dénommées « Les Allées Caillavet » seront desservies par l'allée cavalière reliant l'avenue de la Marne et la rue de Charlin. Elle sera privée mais ouverte à la circulation. Il est proposé de la dénommer « allée Caillavet », du nom du lieu-dit situé au croisement des avenues de la Marne et Pierre Mendès France.

Au sein du site, une seconde voie interne desservira les différents bâtiments. Il est proposé de la dénommer « allée Alexandra DAVID-NEEL » (1868-1969), exploratrice, artiste, première femme occidentale à avoir atteint Lhassa, au Tibet.

Dans le cadre du futur parc « Côte d'argent » (entre Thalès et le Chemin du Phare), une nouvelle voie en impasse va être créée. Il est proposé de la dénommer « Impasse Amélia EARHART ». Née à Atchison (Kansas) le 24 juillet 1897 et disparue dans l'océan Pacifique le 2 juillet 1937, aviatrice américaine, elle est célèbre notamment pour avoir été, en juin 1928, la première femme à traverser l'océan Atlantique en avion puis, en 1932, la première femme à le traverser en solitaire.

DENOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION	TENANT	ABOUTISSANT
Voie créée	Allée Caillavet	Avenue de la Marne	Rue de Charlin
Voie créée	Allée Alexandra DAVID-NEEL	Allée Caillavet	Allée Caillavet
Voie créée	Impasse Amélia EARHART	Chemin du Phare	En impasse

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'adopter ces nouvelles dénominations.

M. TRIJOLET signale que cette délibération est modifiée sur table par rapport à sa présentation en commission. Trois voies sont créées : une sur un parc d'activités et deux par rapport au projet de logements sur le parc Caillavet. Ces voies qui sont aujourd'hui une obligation dans le cadre de la délibération seront l'Allée CAILLAVET, l'Allée Alexandra DAVID-NEEL et l'Impasse Amelia EARHART.

Comme il a été décidé, la Ville poursuit sa volonté de féminisation des voies. Elle se poursuit à travers cette délibération et elle se poursuivra par la suite.

M. MILLET rappelle que cette question les amène à délibérer sur la dénomination des voies qui vont être les axes sur ce que fut le terrain du domaine de Caillavet. Il profite de ce moment pour renouveler à Monsieur le Maire la demande qu'il avait formulée ici même le 16 décembre dernier où il lui demandait, dans les temps à venir et durant ce mandat si possible, de rappeler l'engagement européen du Président GISCARD-D'ESTAING en choisissant une place, un lieu symbolique pour rappeler sa mémoire à ceux qui voudront peut-être mieux connaître le parcours européen de la France et le parcours de l'Europe dans le Monde.

Pour la première des voies à dénommer, il leur est proposé le nom d'Allée Caillavet du nom du lieu-dit sis à cet endroit et non pas du nom d'Alice DELAUNAY comme c'était initialement indiqué sur la délibération, ce qui est dommage parce qu'Alice DELAUNAY habitait le quartier de Labatut. Cette dénomination de Caillavet laissera un souvenir de ce que fut ce bel endroit où l'on pouvait, il y a encore peu, respirer et pratiquer le sport.

L'autre voie se dénommera Alexandra DAVID-NEEL qui, en 1925, obtint le prix Monique Berlioux de l'Académie des Sports. Cette dénomination est paradoxale quand on sait le traitement que la majorité municipale a réservé au domaine de Caillavet en y implantant 11 nouveaux immeubles allant jusqu'au R+4. Mme DAVID-NEEL verra ainsi la voie asphaltée destinée à rappeler sa mémoire serpenter à l'exact emplacement d'un terrain de grands jeux et de courts de tennis, tous aujourd'hui supprimés au profit d'immeubles. Un comble pour celle qui, bien que non-sportive à proprement parler, fait partie de la liste des 287 gloires du sport français.

Selon lui, M. le Maire aurait pu, s'il ose dire, installer cette personnalité en un lieu dont la symbolique aurait été plus adaptée à sa biographie. En revanche, si les membres de l'opposition avaient été consultés, ils auraient proposé pour ces voies des noms qui auraient pu mieux correspondre au sort qui a été réservé au domaine de Caillavet. Par exemple, ils auraient peut-être proposé d'intituler l'une des allées Allée Louis Vicat qui, comme chacun sait, est une personnalité en lien avec la région et à qui le Maire doit beaucoup puisqu'il est l'inventeur en 1817, à l'occasion de la construction d'un pont sur la Dordogne entre Souillac et Lanzac, du ciment artificiel qui, comme chacun le sait, est la base du béton.

L'autre allée aurait pu être dénommée Allée Joseph Monier, un français qui s'est illustré en déposant le premier brevet de poutre en béton armé.

Ce qu'avec ses amis du Conseil Départemental M. le Maire a voulu et laissé faire au domaine de Caillavet est éminemment critiquable. Alors que les quartiers de St Augustin, des Eyquems, de la Glacière et de Labatut sont en pénurie notoire d'équipements sportifs, M. le Maire a rayé de la carte des terrains de sport idéalement placés qui auraient pu desservir des milliers de familles méridionales. Alors que le cadre de vie est trop artificiel et que le besoin d'activités de plein air est incontestable, Monsieur le Maire a préféré le bétonnage à la qualité de vie. Et les Verts n'ont rien dit. Un silence assourdissant.

Les témoignages récents recueillis auprès de riverains sont édifiants. Alors que la communication de Monsieur le Maire se veut rassurante, qu'il affirme vouloir réussir la transition écologique, qu'il promet de la végétation à la place du bitume, qu'il ne cesse de claironner le nombre d'arbres qu'il dit planter, qu'il écrit refuser les opérations de logements collectifs dans les quartiers pavillonnaires, ce qu'est Labatut, M. le Maire impose en réalité aux méridionaux une ville congestionnée, hérissée de grues, présage des immeubles omniprésents entre lesquels devront vivre les générations futures.

C'est parce qu'il ne veut pas faire offense à la mémoire de Mme Alexandra DAVID-NEEL que le groupe « Ensemble pour une ville durable » votera malgré tout cette délibération.

M. GIRARD déclare que le groupe communiste accueille favorablement et avec honneur que la Ville de Mérignac fasse une place à des femmes importantes qui ont marqué l'histoire et ce, à quelques jours de la journée internationale des droits de la femme le 8 mars.

En revanche, il propose qu'ils trouvent un lieu sur Mérignac pour porter le nom de Gisèle HALIMI, militante féministe et femme politique qui a choisi de défendre la cause des femmes, avec d'autres femmes comme Simone de BEAUVOIR, entre autres. Il propose de baptiser du nom de Gisèle HALIMI la nouvelle école de Chemin Long.

Etant adjoint au logement, il répond à M. MILLET. Il reçoit des personnes et est en mesure d'indiquer que trop de personnes manquent de logement aujourd'hui et sont en attente de logement et que le secteur Caillavet va être très demandé et très prisé par de nombreuses familles qui demandent à avoir un logement.

Il propose à M. MILLET de lui envoyer à chaque fois les gens qu'il reçoit pour leur dire qu'il ne faut pas construire.

M. TRIJOLET relève que M. MILLET continue sa campagne des municipales brillamment réussie d'ailleurs sur le plan électoral, mais pourquoi pas.

Il estime pour sa part que ce projet Caillavet est un beau projet et sera un beau projet. Il signale que des promoteurs ont fait des propositions à plus de 10 M€ sur ce foncier. Le PLU le permettait puisque cette zone était une zone mixte avec beaucoup de collectif et de pavillonnaire et le PLU permet effectivement cette alternative constante.

Il rappelle que ce foncier se situe à côté du parc de Bourran de plus de 15 hectares. Il se demande ce qu'aurait dit M. MILLET si la Ville avait investi 7,4 M€ pour un terrain de foot qui n'était pas aux normes, une salle des sports qui n'était pas non plus aux normes et qui n'a pas pu, malgré les efforts effectués, être utilisée. M. MILLET, en termes de gestion n'est pas forcément crédible, mais si la Ville avait investi à côté de Bourran 7,4 M€ pour les conserver en l'état, M. MILLET aurait critiqué en disant qu'ils étaient de mauvais gestionnaires.

Or là, la Ville a permis au contraire, en conservant 75% de ce parc, de construire sur un peu moins de 25% un peu moins de 200 logements, dont 50% seront dédiés au logement social. Il signale qu'ils sont à pied à 5 minutes du tram. Donc, ils sont en pleine cohérence, avec un projet qui a été diminué par rapport à ce que souhaitaient faire certains. Il rappelle que 7,4 M€ investis, cela représente quasiment 7 terrains synthétiques de grands jeux. Or, actuellement, dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs, ils en construisent un qui est pratiquement fini au Burck et un qui sera prévu à Brettes. 7,4 M€, cela représente également l'équivalent de 3 salles de sport. Il estime qu'ils auraient commis une grosse erreur, à côté du parc de Bourran de 15 hectares dédiés à la nature, de créer à nouveau un parc avec des équipements sportifs.

De son point de vue, en créant un parc habité, en conservant 75% dédiés à la nature, avec un cheminement du tram aux logements et à côté du parc de Bourran, ils sont au contraire en pleine cohérence par rapport à la politique qu'ils veulent mener à Mérignac.

M. SORIN ne veut surtout pas rentrer dans ce débat de l'immobilier à Mérignac. Il a été largement débattu durant la campagne. Les gens ont voté pour M. ANZIANI et il ne revient pas là-dessus.

En revanche, il souhaite le remercier pour la féminisation des rues. C'est un bon signal qui est envoyé à toutes les femmes et il l'invite à continuer dans cette voie. Beaucoup de femmes le méritent et il y a beaucoup de rues masculines sur Mérignac.

Monsieur le Maire confirme que c'est leur volonté que de féminiser davantage les rues et les voies sur Mérignac. Il craint que M. MILLET n'ait jamais une rue à son nom ; peut-être une impasse.

M. MILLET le remercie pour cette remarque dont la hauteur de vue est discutable. Au niveau cour d'école, ce n'est pas mal, mais au Conseil Municipal de Mérignac ... Il y a longtemps qu'il ne se vexe plus. Subir des remarques de ce style-là n'est pas très agréable et il trouve que cela ne relève pas le débat.

Monsieur le Maire lui demande d'arrêter. Chaque fois, M. MILLET lance des attaques et quand on lui répond, il se met à pleurer.

M. MILLET sait que M. le Maire souhaiterait avoir une opposition qui ne s'oppose pas...

Monsieur le Maire se permet de répondre à M. MILLET qu'il est vraiment dans une cour d'école alors qu'il est quelqu'un de très posé, de réfléchi avec qui on peut discuter, mais dès l'instant où il rentre dans cette salle, il considère qu'il faut s'opposer à tout et il perd son intelligence à ce moment-là et M. le Maire le regrette.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET **DOMAINE PUBLIC-ESPACES VERTS-MOBILITES-TRAVAUX**

2021-011 CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE FINANCEMENT DE LA MODERNISATION ET LE REAMENAGEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CONCOMITANT A L'EXTENSION DU TRAMWAY A ENTRE LES 4 CHEMINS ET L'AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC : CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements, dans un souci de cohérence et d'optimisation des investissements publics mais aussi pour limiter la gêne des riverains et des usagers.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Mérignac pour réaliser les ouvrages d'éclairage public suivants situés sur son territoire :

- Avenue de la Somme
- Avenue de Matosinhos
- Avenue John Fitzgerald Kennedy
- Rue Rene Cassin
- Rue Euler Newton
- Rue Ariane.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L 5215-26 du Code General des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ce fonds de concours est à ce jour de 540.135,47 euros TTC.

Les interventions portent sur 321 points lumineux à créer, remplacer ou moderniser.

Les estimations des coûts prévisionnels des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur le territoire de la commune de Mérignac s'élèvent à 2 325 039 € HT (dont 106 400€ HT pour l'éclairage provisoire) soit 2 790 047 € TTC.

Bordeaux Métropole règlera les travaux de génie civil de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Le montant à la charge de la commune pourra varier en fonction du coût réel de l'opération réalisée (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés contractés par Bordeaux Métropole.

Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € HT	2 325 039
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € TTC	2 790 047
Montant de la subvention éclairage public	540 135
Solde dû pour la commune en € TTC	2 249 912

Le détail des coûts inhérents à la commune, à savoir le mode de calculs y compris la subvention et la TVA, sont précisés dans la convention ci-annexée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe définissant les modalités financières et techniques de la réalisation des travaux d'éclairage public telle que proposée ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

M. FARNIER précise que le groupe communiste votera cette délibération. Il intervient dans le cadre du réseau d'éclairage public et de l'accès à l'énergie.

L'énergie n'est pas un bien commun comme les autres. Elle est un bien de première nécessité qui doit garantir la cohésion sociale des territoires et assurer un droit d'accès à tous au regard de leurs ressources et permettre de lutter contre la précarité énergétique.

Le projet de redécoupage d'EDF, baptisé Hercule, vise à mettre fin à l'unicité de l'entreprise nationale de service public. Une cession du groupe en 3 pôles : EDF Bleu détenu à 100% par l'Etat pour la partie nucléaire, EDF Vert regroupant la distribution d'électricité ; les activités de production d'énergies renouvelables seraient soumises aux marchés financiers ; EDF Azur, en charge des barrages hydrauliques dont les concessions seraient mises en concurrence.

Si rien n'est fait, ce projet va remettre en cause leur indépendance énergétique et industrielle et va à l'encontre du mix énergétique et de l'urgence climatique. En effet, lorsqu'un bien commun est libéralisé, c'est la disparition des tarifs réglementés. L'intérêt général serait progressivement remplacé par la marchandisation et la privatisation du service public.

A terme sur le territoire, les communes devront-elles pallier financièrement au désengagement d'EDF ou de l'Etat ? C'est un leurre. Lorsque l'actionariat s'engage dans l'énergie, les transports, la santé ou jadis, les autoroutes, Gaz de France, cela se fait au détriment de l'intérêt général. Une attaque sans précédent qui ne répond pas aux besoins énergétiques du pays, mais surtout qui risque de remettre en cause la transition énergétique et sa souveraineté énergétique.

M. MILLET n'avait pas prévu d'intervenir, mais a besoin d'explications lorsqu'il entend dire que l'énergie est un bien commun. Etant entendu que ce sont les activités humaines qui produisent l'énergie, c'est l'industrie qui produit l'énergie. Donc, ce n'est pas un bien, mais un produit qui sort de la production industrielle. Il estime que c'est une interprétation, à laquelle il n'adhère pas, mais sur laquelle ils pourront l'éclairer.

Concernant l'investissement privé, il faut se souvenir que s'ils ont tous l'espoir de recevoir une vaccination qui pourra s'étendre à tous les pays, c'est uniquement dû à l'investissement privé, parce que des gens ont mis des sommes d'argent très importantes - certes, ce n'était pas dénué d'espoir de retour sur investissement. Il fallait bien que quelqu'un prenne le risque de mettre un argent considérable pour développer des vaccins, parfois par des voies qui sont très innovantes. Aujourd'hui, nul n'aurait l'espoir d'être vacciné s'il n'y avait pas eu l'investissement privé.

En ce qui concerne l'énergie, pour pouvoir aller vers l'innovation, notamment dans la production d'énergies renouvelables, d'énergies verte, il faut laisser s'exprimer tous ceux qui ont des idées pour pouvoir mettre en chantier le moyen de développer ces énergies qui ne sont pas un bien, mais qui seront un produit fini qui sera livré une fois qu'auront été mis au point des procédés qui ne pollueront pas.

M. CHAUSSET signale qu'il y avait une émission sur France Inter samedi à 13h20 sur les vaccins. C'est complètement l'inverse de ce que M. MILLET indique. Pour les vaccins, c'est l'Etat américain qui a financé la recherche avec un institut, une sorte d'organisme que l'Europe n'a pas, qui a investi des milliards auprès des groupes privés pharmaceutiques de recherche, mais c'est essentiellement l'argent public de l'Etat américain, voire de l'Europe qui est venu pour financer la recherche publique et privée. Donc, ce ne sont pas essentiellement les investisseurs privés qui ont financé la recherche sur les vaccins.

A la question « est-ce que l'énergie est un bien commun ? », la question pourrait se poser également pour l'hôpital. Est-ce que l'hôpital est un bien commun ? Est-ce que la Poste est un bien commun ? La poste ne sort pas les produits du fond de la terre, mais c'est un service public. Il y a des services publics qui sont des biens communs.

Sur EDF, la question n'est pas tant de savoir si c'est un bien commun ou pas, mais si l'Etat l'a bien géré. C'est tout le système énergétique en France qui est peut-être à remettre en cause. C'est un système hyper centralisé, avec une prépondérance du nucléaire qui a peut-être quelques vertus, mais qui a plombé les finances d'EDF.

Dans la philosophie, il y a la volonté de séparer le nucléaire qui plombe les comptes d'EDF et de faire en sorte que ce soit le contribuable au sens large qui finance le déficit du nucléaire pour faire en sorte que ce qui reste d'EDF soit désendetté. On peut être d'accord ou non avec ce projet Hercule, mais en tous cas, une partie de la cause de ce projet repose sur l'outrecuidance de ce système nucléaire qui plombe les finances et qui n'a pas fini de les plomber puisqu'il faudra démanteler les centrales dans trente ou quarante ans. Le financement du démantèlement des centrales nucléaires qui aura lieu un jour n'est absolument pas pris en compte et sera pris en charge par le contribuable. C'est tout le problème de ce système qui est une sorte de totem auquel on ne peut pas toucher.

Pour ce qui est de la délibération, il n'y a aucun problème.

Mme MELLIER revient sur l'interrogation de M. MILLET. Dans la mesure où l'énergie appartient à tous et que tous doivent y avoir accès, il s'agit d'un bien commun. D'autre part, les institutions européennes elles-mêmes reconnaissent l'énergie dans le socle des droits sociaux. L'énergie, c'est le chauffage, c'est se nourrir, c'est l'accès à l'info, c'est la recherche pour un travail, c'est la santé. C'est dans ce sens que c'est un bien commun parce que sans l'énergie, ils ne peuvent vivre comme ils vivent aujourd'hui.

L'intervention qui a été faite vise à attirer l'attention sur le fait qu'avec le projet Hercule, ils vont vers un démantèlement d'EDF en 3 pôles qui risque d'amener ce bien commun à être soumis à la concurrence et à sortir d'une logique de service public. Il leur faut des objectifs de transition écologique et d'égalité et pour cela, il faut maintenir un service public pour avoir un égal accès à l'énergie.

M. MILLET précise que ce qui est appelé bien commun est ce qu'il appellerait droit à l'accès à l'énergie. C'est un peu différent, mais il ne rentrera pas dans le débat.

ADOpte A l'UNANIMITE.

DELEGATION DE Madame SAINT-MARC SPORT

2021-016 CONSTRUCTION D'UN STADE NAUTIQUE METROPOLITAIN : CONVENTION PATRIMONIALE ET FINANCIERE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - AVENANT N° 1 - AUTORISATION

Par délibération-cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de reconnaître l'intérêt métropolitain d'un stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon les modalités de financement partagées avec la Commune.

La création du stade nautique métropolitain, qui sera implanté sur le site sportif Robert Brettes, a pour ambition de doter la Métropole d'un complexe aquatique classé « Grand équipement » par la Fédération Française de Natation (FFN). Il permettra l'accueil de compétitions de natation d'envergure, mais également d'offrir aux habitants de nouvelles activités autour du sport-loisirs, du bien-être, de la santé...

Cet équipement aquatique se veut performant, répondant à une démarche Haute Qualité Environnementale. Il sera raccordé au futur réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois implanté sur la même parcelle.

Par délibération n° 2018-158 du 05 novembre 2018, il a été approuvé la création d'un groupement d'autorités concédantes avec Bordeaux Métropole aux fins de lancer une concession de service public pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation du futur stade nautique métropolitain.

Deux conventions ont été ainsi approuvées :

- une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, dont l'objet est la mise en place du contrat et le suivi de son exécution ;
- une convention patrimoniale et financière, dont l'objet est de définir les aspects patrimoniaux et financiers entre les parties.

Après un travail collaboratif entre les services de la Métropole et de la Ville, la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le groupement d'autorités concédantes a été celle présentée par le groupement porté par EIFFAGE. Ce choix a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 14 février 2020, et le contrat de concession signé entre les parties le 5 mars 2020.

Le groupement Eiffage, UCPA, Dalkia et la Banque des territoires, propose un projet architectural tourné autour de trois univers que sont le sport, le ludique et la détente. Le projet respecte l'ensemble des exigences du cahier des charges, dont le bassin olympique de 50 mètres et 10 couloirs, une tribune de 1200 places fixes, un bassin ludique, un bassin d'apprentissage, une pataugeoire et un toboggan intérieurs. En extérieur, un bassin nordique incluant une partie balnéothérapie, une aire de jeux d'eau, mais aussi un équipement complémentaire au programme, le waterjump. L'équipement comportera également un restaurant, des espaces de remises en forme et de bien-être.

Le montant total des contributions publiques demandées nettes de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est de 80 649 K€ sur la durée totale du contrat qui est de 270 mois, soit une participation prévisionnelle pour la Ville de 40 077 K€ et pour Bordeaux Métropole de 40 572 K€.

Au vu du contrat de concession signé le 5 mars 2020, il convient à présent d'amender la convention patrimoniale et financière au regard des conditions financières définies avec le concessionnaire, qui viendra en remplacement de celle de celle approuvée par délibération du 5 novembre 2018 précitée.

Les modifications portent sur les points suivants :

- **Article 1 « Définitions et interprétations »** : intégration de deux nouvelles définitions, « Concessionnaire » et « Personne publique », pour être en cohérence avec les termes stipulés dans le contrat de concession ;

- **Article 8 « Redevances du concessionnaire » :**
 - o Précisions sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) fixe en lien avec les termes du contrat de concession ;
 - o Suppression de la notion de RODP variable et remplacement par une clause d'intéressement au bénéfice de la personne publique.
- **Article 9 « Modalités de partage des coûts d'investissements et de financement » :**
 - o Fixation du montant de la participation initiale à 20 M€ ;
 - o Précisions sur le calendrier de versement de la participation initiale et des modalités de versement entre les parties.
- **Article 11 « Impôts et taxes » :** impôts fonciers à la charge de Bordeaux Métropole.
- **Article 12 « Modalités de paiement des sommes dues par la Commune à Bordeaux Métropole » :** précisions sur le calendrier de versements des sommes dues par la Ville à Bordeaux Métropole.
- **Ajout de 6 annexes** reprenant les éléments financiers du contrat de concession :
 - o Annexe 1 : Participation initiale
 - o Annexe 2 : Contribution forfaitaire d'investissement – CFI
 - o Annexe 3 : Contribution forfaitaire d'exploitation 1 – CFE1
 - o Annexe 4 : Contribution forfaitaire d'exploitation 2 – CFE2
 - o Annexe 5 – RODP
 - o Annexe 6 – Intéressement au bénéfice de la personne publique

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Par délibération en date du 29 janvier 2021, la version amendée de la convention patrimoniale et financière a été approuvée par le Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention patrimoniale et financière amendée telle que proposée ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole et tout autre document lié à ce dossier.

M. MILLET indique que cette délibération est l'occasion de faire un point sur le dossier du nouveau stade nautique olympique qui est promis aux mérignacais depuis plus de sept ans. Il rappelle que ce projet figurait dans le programme de 2014, ce qui n'empêche pas les nageurs de continuer actuellement à pratiquer leur discipline dans leur vieille piscine qui date d'un demi-siècle et ce, jusqu'en 2022 au moins.

Son groupe a déjà eu l'occasion de faire part de ses remarques au sujet du budget. Ils sont sur un budget d'investissement qui, sur ce dossier, n'est pas sincère puisqu'il ne tient pas compte de dépenses éminemment rattachées au projet principal, mais qui sont évacuées. Il veut rappeler les courts de tennis transférés à la Roseraie (1,5 M€ environ), le déplacement de 2 terrains d'entraînement de grands jeux à Robert Brettes, le coût du terrain transféré au Burck (2 M€). N'a jamais été cité non plus le coût de la déconstruction de l'actuel stade Jean Badet. Là, le coût est inconnu. Un coût de 8,6 M€ d'investissement a été affiché. Or, il est largement au-dessus des 13 M€.

Il évoque la promesse de geler les tarifs municipaux et en l'occurrence, les tarifs de la piscine. Il devine que M. le Maire va lui opposer qu'il ne peut pas comparer la piscine et le nouveau stade nautique. Cependant, quand il observe les tarifs qui sont pratiqués actuellement, il constate qu'il existe une très forte inflation des tarifs pour qui voudra aller nager. M. le Maire lui dira que l'on peut pratiquer d'autres activités que la nage. Néanmoins, pour qui veut simplement pratiquer cette activité sportive, pour un adulte l'entrée coûte 2,55 €. Le tarif résident et non résident est le même. Le futur tarif sera de 4,50 €, soit +76,47%. Ses références datent de délibérations passées où l'ensemble des tarifs avaient été

dévoilés. L'entrée enfant de 3 à 18 ans est de 1,80 € actuellement et 1 € pendant les vacances scolaires et passera à 3,50 €. Le carnet de 10 entrées adulte est actuellement à 22 € et passera à 45 €. Dans les achats groupés, ils seront à 3,75 €/l'entrée, c'est à dire une inflation de 70,45%. Cela fait cher pour une famille qui veut aller nager avec ses enfants.

Le programme prévoit 200 places de parking alors que dans les tribunes, 1200 spectateurs pourront prendre place, lorsqu'ils seront débarrassés de cette pandémie. S'il compte les compétiteurs eux-mêmes et le staff, un stationnement sauvage est prévisible dont les riverains peuvent d'ores et déjà s'inquiéter.

Il ajoute à cela les toboggans qui font l'objet d'un recours. 8 rampes de glisse sont prévues. Ce sont des nuisances sonores inévitables pour les riverains.

Enfin, il cite ce qui est critiqué de longue date par son groupe, à savoir un équipement centralisé dans une commune qui est fortement étalée, ce qui constitue une inéquité de traitement entre les quartiers. M. le Maire affectionne particulièrement la politique de vitrine. Il y aura effectivement une vitrine, mais cela ne pourra pas desservir équitablement l'ensemble des quartiers.

Il note que les propositions de son groupe ne sont pas écoutées depuis un temps assez long, soit plus de sept ans, et précise, comme ils ont eu l'occasion de le faire précédemment, qu'ils s'abstiendront sur cette question.

M. GIRARD réaffirme et valide, au nom de son groupe, le principe de la construction de ce stade nautique qu'ils demandent depuis des années. Cette piscine qui verra le doublement de sa surface d'eau pour les citoyens mérignacais et de la métropole, mais aussi pour les différentes associations sportives et pour accueillir des compétitions dignes de ce nom, nationales ou autres. En effet, un grand équipement manque dans la métropole et même au-delà.

Il attire toutefois l'attention sur le modèle de gestion et sur le modèle financier. Il ne peut être d'accord avec les redevances car comme toujours, ces sociétés ou ces multinationales cherchent toujours à faire du bénéfice, voire des profits et ils doivent être prudents sur ce mode de financement. Il cite l'exemple de ce qui se passe du côté du Stade Matmut aujourd'hui où la collectivité est obligée de mettre de l'argent et à l'arrivée, ce sont toujours les collectivités et les citoyens à qui il est demandé de faire des efforts financiers.

Chacun connaît l'attachement du groupe communiste au service public qu'il considère être le meilleur pour garantir les finances locales. Le groupe communiste votera contre cette délibération par rapport au financement. Il est cependant pour la piscine.

M. CHAUSSET considère que c'est un bon projet, mais que ce sont surtout les électeurs qui n'ont pas entendu M. MILLET depuis des années. Ce n'est pas la Ville qui, elle, met en place son projet. C'est la leçon de l'histoire.

Quant à l'argument sur la centralité, sur le fait qu'il ne dessert pas tous les quartiers, il cite le lycée de Mérignac. Lui non plus ne dessert pas tous les quartiers. Le stade nautique sera à côté du tram ; il est plutôt au cœur de Mérignac. La Ville ne peut pas mettre une piscine dans chaque quartier.

Concernant les tarifs, il est prévu le quotient familial et à ce titre, il y aura un mode de compensation. Aujourd'hui, le prix est modeste, mais tout est modeste. Avec le quotient familial, ce sera un équipement extraordinaire.

Sur les autres équipements sportifs, ce ne sont pas des coûts cachés. Ils n'ignorent pas que des courts de tennis vont être construits ailleurs, qu'il y a le déplacement du terrain de rugby, etc. Tout est transparent. M. MILLET peut faire les additions qu'il veut. La bonne addition, c'est que ce projet sera une vraie locomotive pour le cœur de Mérignac et pour la ville de Mérignac.

Mme SAINT-MARC précise que le nouveau stade nautique n'aura rien à voir avec le projet du mandat précédent qu'ils auraient réalisés seuls. C'est l'aide de la Métropole qui leur permet de pouvoir accéder à ce projet. M. MILLET le sait, il leur a fallu le temps de préparer tout cela.

Les dépenses annexes dont parle M. CHAUSSET se font en toute transparence et selon elle, le terrain de rugby qui se trouvait à Brettes sur lequel le club de rugby s'entraînait n'avait rien à voir avec le prochain terrain qu'il y aura à Brettes et celui qui est en train de sortir au Burck.

Une petite correction, au Burck ce sera 1,2 M€ et non pas 1,5 M€. Les pratiquants de rugby apprécieront d'aller au Burck tout au long de l'année, sur un terrain tel qu'il est plutôt que sur ce qu'ils appelaient à

juste raison un terrain à vaches où ils s'entraînaient quand ils le pouvaient, c'est-à-dire pas de novembre à février car il était gorgé d'eau.

Les tennis à la Roseraie constitueront un pôle tennistique qui, selon elle, fera la fierté des joueurs de tennis. Elle en est persuadée, ils oublieront très rapidement les courts de tennis qui existaient à Brettes.

Concernant les tarifs, parmi les 3 candidats, c'est la candidature portée par Eiffage qui proposait les tarifs les plus bas. Ce sont des tarifs bien plus bas que ce qui se pratique par des établissements de ce genre partout en France et ces 4,50 € ont été imposés par le maire. Ce sont des tarifs de 6,50 €, 7,50 € par ailleurs en France.

Concernant le sujet des spectateurs et des tribunes, elle rappelle que le stade nautique se situe en cœur de ville. Il y a le tram. Il a été fait état de 200 places. Oui effectivement, mais M. MILLET aurait pu ajouter les 500 places qu'il y aura à Brettes à terme et celles du Vivier. Toutefois, en cœur de ville, cela permet également d'arriver par les transports en commun, par le tram, d'arriver également en vélo puisqu'ils travaillent actuellement sur une nouvelle route, l'avenue du Truc qui sera revue avec des voies piétonnes, des voies cyclistes bien délimitées qui permettront donc de pouvoir se rendre à ce stade nautique en toute sécurité par des moyens de transport doux.

Elle évoque également le water jump et les nuisances sonores. Ils sont en train de retravailler avec le concessionnaire pour répondre à ces nuisances, en concertation avec les riverains et notamment ceux des Castors. Ils ont été entendus et un travail est en train de se faire pour pallier ces nuisances qu'ils pouvaient appréhender et de son point de vue, il pourra être proposé quelque chose de viable et eux aussi pourront aller à pied dans le futur stade nautique.

Mme SAINT-MARC pense avoir répondu à tous les points qui ont été évoqués. En tous les cas, elle souligne qu'ils vont pouvoir être très fiers de cette nouvelle infrastructure et de tous les nouveaux pôles sportifs qui vont essaimer dans les différents quartiers. Il y aura des terrains un petit peu partout dans Mérignac. Mérignac est une des rares villes à avoir le cœur qui bat sportivement en centre-ville, ce dont ils peuvent être fiers. C'est ce qui a permis à Mérignac d'obtenir le label Terre de jeux. La Ville est retenue pour trois activités, dont la natation grâce à ce nouvel équipement.

Monsieur le Maire ajoute un mot et revient sur la façon dont les choses se sont passées. Ils ont aujourd'hui un stade nautique Jean Badet qui va fêter son demi-siècle cette année. Il fallait le remplacer ou faire des travaux très importants. Il perdait de l'eau et avait une consommation qui était tout à fait déraisonnable. Aucun critère énergétique n'était satisfaisant et il n'apportait plus le service souhaité par la population. Soit la Ville reconstruisait le stade Jean Badet, soit elle faisait des travaux.

Puis, une opportunité est intervenue, ce qui explique les délais, du fait que la loi a prévu des équipements d'intérêt métropolitain. Il y a eu quelques équipements, mais pas si nombreux que cela : le Stade Matmut, la Cité Numérique de Bègles, l'Aréna à Floirac.

A ce moment-là, au nom de la Ville de Mérignac, M. le Maire a proposé qu'il y ait un équipement d'intérêt métropolitain supplémentaire sur Mérignac qui soit un stade nautique. A l'époque, il est parvenu à convaincre la majorité qui l'a suivi et il la remercie. Il a eu le soutien total d'Alain JUPPE à cette époque-là et du groupe de M. MILLET pour qu'il y ait un stade nautique d'intérêt métropolitain à Mérignac. Cela signifie qu'il va rayonner sur l'ensemble de l'ouest de la métropole et sa localisation s'imposait comme devant être accessible.

Au niveau du coût, cela signifie que c'est moitié/moitié de financement entre la Métropole et la Ville. C'est une belle affaire. La piscine coûte aujourd'hui à la Ville 1,6 M€ par an. Demain, le stade nautique lui coûtera 1,5 environ. Pour le même coût, ils vont bénéficier d'un équipement entièrement neuf qui va doubler la surface d'eau.

Ils ont ensuite eu l'idée d'avoir une vision globale qui est que le stade nautique doit avoir un effet de levier sur l'ensemble des équipements sportifs de la ville et ils ont profité de sa création pour revoir l'emplacement des tennis et pour faire le pôle tennistique à la Roseraie qui leur manquait, pour revoir la question des terrains puisqu'ils manquent de terrains de rugby et de football et ils vont restructurer les terrains. Sur un certain nombre d'équipements sportifs, le stade nautique leur permet d'avoir un effet de levier. C'est grâce au stade nautique qu'ils peuvent repenser tout cela parce qu'ils retraitent l'ensemble du foncier ici et ailleurs, comme à la Roseraie.

Donc, c'est une très belle opportunité et il rappelle, pour ceux qui pensent que c'est cher, que l'activité des stades nautiques, des piscines, est l'activité la plus prisée de la population et en particulier de la population la plus démunie. C'est un équipement extrêmement aimé et fréquenté.

Sur les tarifs, à la fois Cécile et Gérard ont dit les choses. Il y a un prix qui est le prix de revient d'un tel équipement, mais cela ne veut pas dire que les habitants et les jeunes de Mérignac payeront ce prix-là. Il existe des formules d'abonnement qui vont faire diminuer le prix et ils réfléchissent également à une tarification selon le quotient familial afin que tout le monde puisse accéder à ce stade. Et à ce moment-là, tout le monde dira : « Quelle bonne idée Mérignac a eue de se doter d'un stade nautique d'intérêt métropolitain. »

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

CONTRE : Groupe Communiste

DELEGATION DE Madame EL KHADIR
VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

2021-018 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES-AUTORISATION

Il est rappelé que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la Ville de Mérignac.

L'année 2018 a marqué le renouvellement du Projet Educatif Local de Territoire (PEDT) de Mérignac. La continuité éducative et la complémentarité entre les acteurs qui concourent à l'Education sont prolongées dans d'autres domaines que les actions scolaires et périscolaires. Les contributions des partenaires associatifs et de tous les services municipaux, qui interviennent dans les champs de la cohésion sociale, du sport et de la culture, du développement durable, de l'éducation scientifique, de l'éducation à la citoyenneté, de la lutte contre les discriminations sont également mobilisées dans ce grand chantier de coéducation.

Plus localement, au sein des écoles ou à l'échelle des quartiers, la complémentarité et la cohérence dans l'action éducative sont encouragées par le développement des relations partenariales locales entre les enseignants, les animateurs, les parents d'élèves et tous les professionnels et bénévoles, qui œuvrent, chacun dans leurs missions, à l'Education des futurs citoyens.

Afin de poursuivre la mise en place des TAP, la Ville s'appuie sur les associations locales.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de janvier à juillet 2021, pour un montant total de 98 537 €.

Amicale Laïque la Glacière	3933 €
Arts et Loisirs Arlac	9440 €
Cap Sciences	1509 €
CLAL	5040 €
Centre social du Burck	2310 €
Drop de Béton	3308 €
Domaine de Fantaisie	1208 €
Capoeira Quilombo Vivo	2310 €
SAM	53 900 €
Union St Bruno Echecs	1980 €
Fête le Mur	3518 €
Association Pas sage	2310 €
Association Caminart	2310 €
L'art du Tâo	2310 €
Mérignac Handball	1103 €
La Recyclerie sportive	2048 €

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties (cf. en annexe).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modalités de versements des subventions pour un montant total de 98.537 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Mme BOUVIER tient à saluer le soutien conséquent et infaillible de la Ville de Mérignac aux acteurs et aux activités des temps scolaires et périscolaires. Elle souhaite souligner également l'importance pour une commune de réfléchir à son projet éducatif de territoire élaboré avec tous les acteurs de l'Education comme cela a été dit : les enseignants, les équipes périscolaires, les ATSEM, les AESH, les parents d'élèves, etc.

Les TAP qui ont été mis en place en 2014 à Mérignac avaient vocation à accompagner la réforme des rythmes scolaires qui a consisté sur Mérignac à terminer plus tôt l'après-midi et à ajouter le mercredi matin dans la semaine scolaire. Cette nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires fonctionne donc depuis six ans sur la commune.

Ils aimeraient rappeler leur attachement à cette organisation et à la gratuité des TAP proposés qui favorisent les matinées pour les apprentissages, comme dans de nombreux autres pays. Ceci étant, ils doivent apporter une attention particulière à ce que cette organisation peut générer comme difficultés pour les parents et les familles ainsi que pour les professionnels et veiller à apporter des modifications lorsque cela est nécessaire.

Pour exemple, et comme le proposent les chercheurs dans le domaine des rythmes et de l'apprentissage, il faudrait dans la mesure du possible allonger la durée des matinées scolaires, raccourcir le plus possible le temps scolaire l'après-midi et réserver les après-midis aux activités variées, impliquant notamment - mais pas uniquement - les partenaires des quartiers, les services municipaux et les associations, comme cela a été dit : cohésion sociale, sport, culture, etc.

Ils tiennent à souligner que cet emploi du temps favorisant les matinées pour le temps scolaire est déjà celui de très nombreux pays dans et hors Europe, avec l'exemple notable de la Finlande où les enfants ont globalement 200 heures d'école de moins par an que les enfants français. Cela étant, cela ne les empêche pas au niveau national de réfléchir à un meilleur étalement de l'année scolaire au bénéfice des enfants.

Monsieur le Maire ajoute un mot complémentaire. Il existe toute une réflexion sur les rythmes scolaires. Le précédent vote de 2017 avait donné une majorité pour la semaine de 4 jours et demi. La Ville avait pris l'engagement de revenir devant les parents d'élèves pour leur demander leur avis. Ils reviendront devant la population, devant les parents d'élèves pour leur redemander s'ils souhaitent maintenir la semaine de 4 jours et demi ou revenir à la semaine de 4 jours et ils organiseront un vote du 8 au 22 mars prochain. Demain, la Ville va rencontrer les Directeurs d'école et le lendemain, les parents d'élèves à ce sujet. Il tenait à leur transmettre cette information.

Mme EL KHADIR partage ce qui vient d'être dit. Ils vont tout faire pour soutenir ces activités et verront ce que cela donnera au moment du vote. En tant que professionnelle, elle préconiserait qu'ils restent sur 4 jours et demi plutôt que de revenir sur 4 jours bien chargés. Par rapport aux pays européens voisins, elle constate que le système éducatif français n'est pas adapté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N'a pas pris part au vote Mme BOISSEAU

DELEGATION DE Madame BOSSET-AUDOIT
PETITE ENFANCE

**2021-022 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CRECHE ASSOCIATIVE TOM POUCE :
DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION**

Il est rappelé que la ville de Mérignac, soucieuse de répondre aux besoins de ses familles avec une moyenne de 750 à 800 naissances par an, a engagé un programme de réhabilitation des crèches municipales et associatives.

En effet dans le cadre de sa politique dynamique en faveur de la petite enfance, la collectivité a engagé une réflexion concernant l'évolution de plusieurs structures existantes. Les crèches de Croqu'île, Badaboum, Fil de l'eau et Tom Pouce sont donc identifiées par la commune pour recevoir des travaux de remise à niveau et d'optimisation fonctionnelle permettant d'améliorer le confort des enfants, les conditions de travail du personnel et d'augmenter la capacité d'accueil. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'opération visant la crèche Tom Pouce.

Cette crèche a la particularité d'être une crèche associative, installée au 28 avenue du Truc dans une ancienne maison d'habitation de 117 m².

La crèche accueille actuellement 16 enfants. La collectivité souhaite engager des travaux de remise en état du bâtiment existant et étendre la construction afin d'accueillir jusqu'à 25 enfants.

Les travaux débuteront en février 2021 et devraient se terminer en septembre 2021.

Monsieur Eric FOUCHE, Architecte DPLG, a été désigné pour conduire la maîtrise d'œuvre répondant au programme technique défini par la ville.

Le coût total du projet est estimé à 520 000€ HT et fait l'objet de différentes demandes de subventions en investissement pour un total de 235 500 €.

Dépenses	Montants € HT	Recettes	Montants € HT
Marché de travaux	520 000€	Caf de la Gironde	168 000 €
		Département de la GIRONDE	67 500 €
		Ville de Mérignac	284 500 €
TOTAL	520 000€	TOTAL	520 000€

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Gironde pour des demandes de soutien financier en vue de l'extension et de la réhabilitation de la crèche associative Tom Pouce et à signer tout document lié à ce dossier.

Mme CHAUSSOY souligne qu'au vu des demandes grandissantes et du manque chronique de places dans les crèches pour les familles, le groupe communiste ne peut que se satisfaire d'une augmentation de berceaux. Sa question est la suivante : Pourquoi Croqu'île, une crèche municipale, n'accueille que 73 enfants alors que sa capacité est de 80 ?

Mme BOSSET-AUDOIT précise que la subtilité est que ce n'est pas encore Croqu'île.

4 crèches sont fléchées ici : deux crèches pour cette année et deux crèches à venir. Les locaux de Tom Pouce étaient vétustes et ne permettaient plus d'accueillir les enfants dans des conditions favorables. De plus, l'idée de passer de 16 à 25 berceaux sur cette crèche associative est vraiment importante pour répondre à la demande d'accueil collectif. Cela va permettre également d'asseoir la solidité financière de l'association qui gère Tom Pouce.

Pourquoi Croqu'île plus tard ? Croqu'île a été fléchée lors d'une étude qui a été réalisée par un programmiste que la Ville a commandée en 2019. Croqu'île a eu pendant un temps un agrément à 80 places, mais du fait de l'évolution de la réglementation qui contraint les collectivités à plus d'espace pour accueillir les enfants, ce qui est une bonne chose, la crèche Croqu'île n'était plus adaptée pour

ces 80 berceaux. En 2019, dans le contrat qui lie la Ville à la CAF, ils sont repassés à un agrément officiel de 73 places.

Le projet qui est en cours vise à repasser à 80 places prochainement. La Ville a des propositions et actuellement, l'équipe de Croqu'île dans son ensemble travaille avec les services de la mairie qui font un travail remarquable qu'il faut saluer dans une période très tendue, sur le projet fonctionnel de Croqu'île pour établir les besoins, le projet d'établissement, pour ensuite le traduire au niveau architectural et concrétiser cette réhabilitation de Croqu'île pour repasser à 80 berceaux.

ADOpte A l'UNANIMITE.

DELEGATION DE Madame EWANS
MARCHES PUBLICS ET A LA BIENVEILLANCE ANIMALE

2021-025 CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE CHEMIN LONG – MARCHÉ DE TRAVAUX
LOTS 4-5-16 – AUTORISATION

Il est rappelé qu'il a été nécessaire de relancer une consultation relative aux travaux pour la construction du groupe scolaire de Chemin Long, des lots nécessaires à cette opération de travaux ayant été déclarés soit inacceptables, soit inappropriés à l'issue de la première consultation. Les prestations objet de cette relance sont réparties en 3 lots : Façade Bardage (lot 4) Menuiseries extérieures (lot 5) Paysage - Aire de jeux - Mobilier (lot 16).

L'appel d'offres a été publié le 22 décembre 2020 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris 1 mois de période de préparation qui sera établi par voie d'ordre de service.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 2 février 2021, a donné un avis favorable à l'attribution des lots suivants :

- Lot 4 (n°2020-MER174) : Façade Bardage à la société TMH domiciliée 25 Avenue Mirieu de Labarre 33 140 VILLENAVE D'ORNON, pour un montant de 1 489 842,50 € H.T. ;
- Lot 5 (n°2020-MER175) : Menuiseries extérieures à la société SARL PEINTURE PLATRERIE domiciliée 5 ZA du Grand Chemin 33 370 YVRAC, pour un montant de 759 782,07 € H.T. ;
- Lot 16 (n°2020-MER176) : Paysage, Aire de jeux, Mobilier à la société ID VERDE SASU domiciliée 8 Chemin Laffargue ZI Malleprat 33 650 MARTILLAC, pour un montant de 228 704,24 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux n° 2020-MER 174 à 176 portant sur les travaux pour la construction du groupe scolaire de Chemin Long dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés ;
- d'inscrire au budget Principal de la Ville les crédits nécessaires.

M. JACINTO manifeste son étonnement concernant le groupe scolaire Chemin Long sur la différence de prix entre l'estimation du maître d'œuvre et le montant des travaux aujourd'hui. Précisément, concernant le lot n°4, l'estimation du maître d'œuvre s'élève à 980 000 € H.T. Aujourd'hui, le jour du vote, 1 489 000 €. C'est une différence de 509 000 €.

Concernant le lot n°5, menuiseries extérieures, l'estimation du maître d'œuvre est de 527 000 € HT. Aujourd'hui, il leur est demandé de voter pour 759 000 €, soit une différence de 232 000 €. Sur ce lot, il fait observer qu'ils sont face à une proposition unique.

M. JACINTO conteste le fait d'avoir un devis unique de la même société et il conteste le passage de 980 000 à 1 489 000 €. C'est trop.

La Directrice du Patrimoine Bâti de Mérignac lui a fourni des explications à la demande de M. le Maire. Pour le premier lot, 50% de plus par rapport à l'estimation du maître d'œuvre. Pour le deuxième lot, 45% de plus par rapport au maître d'œuvre. Concernant les autres lots, menuiseries extérieures, espaces verts, la différence est comprise entre 20 et 40%. Il y a du 20% de plus, du 30%, du 40% de plus, du 45%, du 50%. Selon lui, ces sommes sont trop importantes.

Madame la Directrice lui a expliqué par écrit que les autres communes relançaient la même affaire parfois trois ou quatre fois. Il s'interroge de savoir pourquoi Mérignac ne fait pas de même. Mérignac devrait faire la même chose et demander de relancer ces deux dossiers. Il estime que ce sont des prix exagérés.

Concernant la rémunération du maître d'œuvre, M. le Maire a signé un contrat provisoire à 869 000 €. Au moment du vote, il est demandé au Conseil pour la rémunération du maître d'œuvre 1 092 000 €, soit 14%. Il considère que c'est trop cher.

Vu que le maître d'œuvre a été choisi par un jury, il demande à M. le Maire qui a nommé le jury, quelle est la composition de ce jury et il demande à M. le Maire de retirer ces 2 lots du vote et de relancer un nouvel appel d'offres. Il rappelle que la mairie de Mérignac n'est ni Bill GATES ni le Paris Saint-Germain.

Mme EWANS précise que c'est une relance et que chaque relance coûte cher. Elle précise que pour le lot façade 4 entreprises ont candidaté et qu'elles étaient toutes au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre. En outre, 2 étaient faibles techniquement. Cette estimation sur laquelle M. JACINTO s'arc-boute est sous-évaluée compte tenu de la complexité technique de la façade, mais toutes les entreprises ne sont pas capables de le faire. S'ajoute à cela la prise en compte de la réglementation sismique qui est très contraignante pour une école de cette taille qui, elle aussi, a été mal évaluée.

Il s'agit d'une procédure d'appels d'offres, avec des contraintes du code de la commande publique qu'elle invite M. JACINTO à lire. La Ville ne peut ni obliger les entreprises à candidater, ni négocier et encore moins imposer ses prix. De même, elle ne peut indéfiniment relancer le marché. Il n'est pas certain que les entreprises répondent mieux ou même qu'elles répondent tout simplement. Cela risque seulement de retarder les travaux et l'ouverture de l'école et en plus, de pénaliser les autres entreprises puisque toutes les entreprises doivent se caler entre elles.

Pour le lot menuiseries, une seule offre a été faite, la même. Il faut savoir que sur ce type de lots, l'absence de réponse est fréquente et que lorsqu'il y en a, elles sont toujours supérieures à l'estimation. C'est la loi du marché, la règle de l'offre et de la demande.

Pour résumer tout cela, l'estimation est ce qu'elle est. Il existe un règlement qui est contraignant et il y a la loi du marché. Derrière cette loi du marché, il y a des entreprises dont certaines ont souffert de la crise sanitaire, des hommes, des femmes, des emplois.

Ils sont, tout comme M. JACINTO, vigilants quant aux deniers publics. C'est pour cette raison que les offres ont été relancées et c'est pour cela également qu'ils sont exigeants quant à la qualité technique des candidats afin d'éviter des erreurs qui pourraient être dramatiques ainsi qu'une avalanche d'avenants. Ce n'est pas parce qu'ils prennent moins cher que c'est mieux. Sa grand-mère disait toujours : « Le bon marché coûte cher ». S'ils prennent une entreprise moins chère et qu'il faut rajouter des avenants ensuite, cela ne sert pas à grand-chose.

Elle tient à rendre hommage au Service du Patrimoine Bâti et du Pôle Territorial Ouest qui, lorsqu'ils en ont la possibilité, quand ils ne sont pas contraints par les règles des procédures d'appels d'offres, se montrent de redoutables négociateurs et arrivent à faire baisser les prix. C'est donc ce qui est fait lorsque c'est possible.

Quant au jury, il répond à des règles. Ils ne peuvent pas annuler un jury sous peine de poursuites judiciaires. Le jury est composé d'architectes et d'élus de toutes tendances. Elle signale que dans le jury, il y avait Marie-Noëlle VAILLANT qui représentait le groupe auquel appartient M. JACINTO.

Monsieur le Maire la remercie pour ces explications. Il rappelle que c'est la pluralité et qu'il y a une sorte d'autonomie. La Commission d'Appels d'Offres est souveraine, le jury est souverain et tout le monde est représenté dans les jurys, ce qui est une très bonne chose.

Le prix au départ a été mal évalué, ce qui arrive très souvent. Cela peut être une difficulté. Il admet volontiers que l'appréciation des prix par le maître d'œuvre est parfois insuffisante. Ensuite, s'il n'y a pas de concurrence, il n'y a pas de concurrence. Si la Ville relance constamment le marché, comme l'a

dit Mme EWANS, cela conduit parfois à faire en sorte qu'il n'y ait plus aucune entreprise au prix que la Ville pourrait souhaiter.

M. JACINTO évoque la qualité des entreprises. Il note ici pour les menuiseries extérieures qu'un peintre plâtrier a été choisi. Il se demande ce que font les menuisiers.

Monsieur le Maire l'invite pour la prochaine fois à proposer des entreprises, à demander à des entreprises de venir concourir. Ils auront plus de concurrence et ils pourront baisser les prix.

M. JACINTO rétorque que ce n'est pas difficile à faire. Il lui demande de faire un peu de publicité pour le futur travail qui va être effectué à Mérignac dans le journal de la Ville. Cela ne doit pas être interdit.

M. MILLET rappelle qu'ils sont en train de parler d'un marché avec des travaux estimés par un maître d'œuvre qui passent de 7,8 M€ à 9,3 M€, c'est-à-dire 1,5 M€ de plus. Le maître d'œuvre est là pour estimer et s'il estime de travers, c'est quand même un problème pour la collectivité. Le maître d'œuvre lui-même passe d'un prix de 869 000 à un prix de 1 092 000, c'est-à-dire +25%.

Concernant le lot 4, façade - bardage, il y a eu 4 réponses. Quand, dans le tableau, dans la colonne correspondant à l'entreprise qui a été retenue, c'est-à-dire celle qui propose des prestations à 1 489 000, il est indiqué que les prix semblent très élevés et qu'à côté, il y a 3 autres propositions - une à 1 195 000, une autre à 1 385 000 et une plus forte à 2 024 000 -, il y a lieu de se poser des questions. Cela fait 51% de différence entre l'estimation initiale et ce qui est choisi à l'arrivée.

Il est fait allusion au fait qu'ils devraient peut-être relancer plus souvent les offres. Elles sont relancées une fois alors que d'autres communes vont jusqu'à trois ou quatre fois. C'est écrit par la personne responsable dans le courrier explicatif qu'elle a eu la gentillesse de renvoyer à son collègue M. JACINTO.

Quand il voit, dans le lot n°5, menuiseries extérieures, que le marché est remporté par une entreprise qui s'affiche comme plâtrier et peintre, cela pose question.

Que l'on ne veuille pas perdre du temps, cela s'entend très bien. Que l'on ne veuille pas pénaliser les entreprises qui ont été attributaires des autres lots, cela s'entend également très bien, mais sur ce dossier, il lui semble qu'ils ne sont pas tout à fait dans l'optimisation et c'est un doux euphémisme.

Il considère qu'il faudrait porter un regard tout particulier à cela et essayer de creuser, ce qui permettrait à la collectivité d'économiser car ce sont des sommes qui sont substantielles. Sur ces bancs, les membres de son groupe s'interrogent. Il semble que d'autres expériences faites dans d'autres communes aient des résultats différents. Tel est leur sentiment.

Monsieur le Maire fait observer que la situation n'est pas satisfaisante dans les marchés de travaux publics de façon globale. Il a toujours beaucoup de mal à comprendre pourquoi le prix au m² des marchés publics est nettement plus élevé que pour des prestations privées. Il a lancé une demande à ce sujet à la Métropole pour comprendre. Il est même nettement plus important à la Métropole que dans les communes. Il y a là un mystère qu'il veut éclaircir.

En même temps, ils se trouvent face à une difficulté, c'est qu'il s'agit d'une école et qu'ils ont l'obligation d'ouvrir cette école à la rentrée scolaire de 2022. Or, pour qu'elle ouvre en 2022, ils ne peuvent pas reporter éternellement le marché et la désignation des entreprises. Sinon, cela ne se fera pas.

Ils sont coincés entre, d'un côté, leur volonté de doter la ville d'une nouvelle école entièrement neuve sur un bel emplacement et avec une capacité d'accueil des élèves qui sera tout à fait considérable, et d'un autre côté, ces questions de prix. Il reconnaît que la réponse n'est pas satisfaisante. Encore une fois, quand une seule entreprise répond à l'appel d'offres, que l'appel d'offres est relancé et qu'il y a de nouveau une seule entreprise, d'une certaine façon, l'entreprise impose son prix. S'il y avait plusieurs entreprises, il est certain que le prix ne serait pas le même. C'est une règle générale de l'offre et de la demande.

M. CHARBIT souligne également que les entreprises ont actuellement des carnets de commandes qui sont extrêmement pleins, surtout sur la métropole en raison des nombreuses constructions qui sont intervenues et qui interviennent, notamment sur la zone Euratlantique et sur les bassins à flot, etc. Le bassin d'entreprises ne s'est pas étendu à la même mesure sur la métropole et de ce fait, les carnets de commandes des entreprises sont archi pleins. En même temps, il existe une crise des vocations dans le secteur du bâtiment.

Il s'adresse au Président de la Métropole pour souligner que beaucoup d'entreprises ne répondent pas dans le cadre des marchés et de la commande publique parce que c'est trop compliqué. Même si la

commande publique s'est assouplie, beaucoup d'entreprises se disqualifient avant même de répondre. M. JACINTO était témoin, de n'avoir qu'une réponse sur des lots et sur des projets. Il ajoute qu'il y a des postes qui baissent par rapport aux estimations et des postes qui augmentent. Généralement les postes augmentent par rapport à l'offre et à la demande quand il y a très peu d'entreprises qui répondent et ils baissent quand il y a plus de choix en termes de concurrence. Cela étant, rendre un marché infructueux et prendre le risque de perdre encore trois, quatre ou six mois est souvent problématique pour mener à terme certains projets.

C'est un dilemme qui est très compliqué, avec une crise des vocations et peu d'entreprises qui répondent aujourd'hui.

M. MILLET souligne que les arguments qui sont employés sont tout à fait recevables. Dans ce dossier, deux points les gênent : la rémunération du maître d'œuvre qui passe de 11,5 à 14%. Il s'interroge de savoir s'il n'y a pas moyen de caper cela.

Le deuxième point concerne le lot n°4. Ils ont eu 4 propositions et 2 sont moins onéreuses que celle qui a été choisie. Il ne doute pas qu'il y ait des raisons techniques, mais cela interroge sur le fait que les 2 entreprises dont le prix est significativement inférieur soient à ce point techniquement hors des clous qu'elles ne puissent pas être choisies.

Mme EWANS rappelle que le 5 octobre, lors du Conseil Municipal, a été votée à l'unanimité la rémunération de l'architecte qui était de 1 177 000 €. Elle l'invite à revoir la délibération du 5 octobre.

Ensuite, lorsque les entreprises sont relancées trois ou quatre fois, c'est parce qu'il y a infructuosité et qu'aucune entreprise ne répond.

Concernant l'entreprise de plâtrerie, elle précise que celle-ci est tout à fait qualifiée et a toutes les compétences. En plus, elle est la seule à avoir répondu.

M. MILLET objecte qu'il est rigoureusement impossible de lire toutes les délibérations. Cela signifie qu'il faudrait avoir de la suspicion sur tout ce qui leur est proposé. Ce n'est pas ce qu'il souhaite. Il est évident qu'il y a des gens à la fois compétents et honnêtes qui travaillent dans la fonction publique territoriale qui les aident et donc, personne n'est en cause. Mais s'il écoute le commentaire de Mme EWANS, cela signifie qu'à chaque fois qu'il leur est proposé un dossier, ils devraient s'abstenir parce qu'on va leur resserrer le prix du maître d'œuvre à un moment ou à un autre. Il considère que ce n'est pas une bonne méthode. Il faut un minimum de confiance pour qu'une municipalité fonctionne, y compris sur les bancs de l'opposition.

Il souhaiterait que pour l'avenir, M. le Maire leur dise que des voies différentes vont être explorées afin qu'ils ne se retrouvent pas acculés car c'est le calendrier qui aujourd'hui les bloque, ce qu'il peut comprendre. En revanche, ils ne peuvent pas dire, tout va bien. Tout ne va pas bien, mais qu'il soit bien entendu qu'ils ne montrent personne du doigt.

Monsieur le Maire ajoute que la confiance doit s'étendre à la Commission d'Appel d'Offres qui fait son boulot depuis des années et des années sans avoir reçu de critiques majeures d'aucun tribunal ou d'aucune chambre régionale.

M. JACINTO revient sur la différence importante qui existe entre le privé et le public et demande à M. le Maire d'en chercher la cause.

Concernant le fait d'avoir une réponse à un appel d'offres, cela lui est arrivé lorsqu'il était entrepreneur. Il a répondu 6 fois à un appel d'offres pour des travaux de la Ville. Il a abandonné, se disant que ce serait toujours le même qui prendrait le travail. C'est ce qui arrive ici. Cela tourne toujours autour du même. Voilà pourquoi certains renoncent à faire des devis, parce qu'ils ont compris comme lui que ce n'est pas la peine. Ils savent d'avance qui va avoir le chantier.

Il lui demande de trouver la raison pour laquelle il y a autant de différence entre le privé et le public. Ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire présume que c'est une réponse nationale qui demande sans doute une enquête et qu'ils n'arriveront pas à boucler seuls.

M. MILLET signale que le groupe « Ensemble pour une ville durable » avait initialement prévu de voter contre. Il va s'abstenir en dehors de M. JACINTO qui vote contre. Il s'en explique. N'ayant aucun doute sur la qualité et la probité des personnes qui s'occupent de ces dossiers, ils ne veulent pas aller au-delà. Cependant, ils vont s'abstenir et dans l'avenir, ils voteront contre s'ils constatent que les choses n'ont pas changé.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTIONS : Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Thomas DOVICH, Sylvie DELUC – Groupe « Renouveau Mérignac »

CONTRE : Antoine JACINTO

Question orale

Question du Groupe « Ensemble pour une ville durable » portant sur les coûts de végétalisation de la place Charles de Gaulle.

M. MILLET donne lecture de la question de son groupe.

« 28 arbres en conteneurs ont été achetés pour végétaliser la place Charles de Gaulle. 8 arbres ont ensuite été plantés sur cette même place avant le premier tour des élections municipales de l'an dernier. 6 de ces derniers étant morts, ils ont été remplacés et le site a fait l'objet de travaux de réaménagement qui semblent désormais achevés.

Monsieur le Maire, comme vous nous l'aviez proposé en octobre dernier, nous souhaitons désormais connaître le détail du montant total des études, honoraires, travaux et approvisionnements qui ont été engagés depuis l'origine pour cette végétalisation. Le cas échéant, pouvez-vous nous préciser si des travaux initialement mal exécutés ont été pris en charge à titre gracieux, de même le fournisseur des végétaux morts les a-t-il remplacés gracieusement ?

Cette demande d'information couvrant les dépenses engagées par la Ville et par la Métropole, merci par avance de nous indiquer la part respective de la commune et de l'EPCI. »

M. CHAUSSET communique à M. MILLET des éléments de réponse.

Tout d'abord sur les travaux engagés, la végétalisation de la place Charles de Gaulle a été engagée fin 2019 début 2020 et comprend plusieurs choses : le creusement des fosses, la découpe des pavés, l'installation des grilles. Ces travaux sont durables, que les sujets plantés survivent ou non.

Les plantations elles-mêmes qui ont été faites dans le cadre d'une prestation globale avec la société Botanica : apport de terre végétale, fourniture des 8 sujets - micocouliers - et plantations en elles-mêmes. Un certain nombre de sujets n'ont pas survécu, 6 arbres sur les 8. Les autres arbres de la place Charles de Gaulle plantés en pleine terre au monument aux morts, côté parking se portent bien.

Dès lors, pour comprendre, la Ville a commandé auprès de Bordeaux Métropole une expertise réalisée par l'entreprise ArcaGée pour connaître les causes de ce dépérissement. Cette expertise a été réalisée l'été dernier. Bordeaux Métropole leur a communiqué les points saillants.

Le sol est correct, mais avec une très lente capacité d'absorption. Au moment de la plantation, ils ont connu un épisode de très fortes précipitations proche des pluies centennales qui a causé un apport d'eau trop important. C'est cet apport qui apparaît être la cause du dépérissement des sujets. Par ailleurs, les sujets de grande taille sont plus sensibles aux aléas que les plus jeunes et il y a plus souvent des soucis lorsqu'on replante ce type de sujets.

Le rapport ne met donc pas en évidence la responsabilité du fournisseur des arbres.

Les mesures mises en œuvre. Le rapport indiquait que 2 arbres étaient encore vivants. Les 6 sujets ont été remplacés et les 2 vivants ont été repositionnés. Les fosses ont été creusées plus profondément et surtout - c'est peut-être ce qui manquait au départ -, un système d'ACO Drain a été préconisé et a été installé pour récupérer l'eau et l'envoyer dans le réseau d'assainissement pluvial. D'autre part, une petite bordure de 2 centimètres a également été créée, compatible avec les normes d'accessibilité, pour éviter que le surplus d'eau qui ruisselle sur la place finisse dans les fosses et continue sa voie.

La responsabilité de Bordeaux Métropole est en cause. Bordeaux Métropole a pris en charge l'intégralité des frais liés à la seconde phase. Les travaux ont été réalisés à l'automne dernier.

Le coût de la phase 1 est de 93 000 €. Il avait été indiqué 109 000 en octobre, mais ce n'étaient pas les chiffres exacts. 31 858 € pour la Métropole, 61 369 € pour la mairie. Sur la partie Métropole, 8 800 € pour l'entreprise GEOSAT qui fait des études de sols, SPS qui est le coordinateur de travaux qui est obligatoire et la fourniture et plantation pour 21 622 €. Pour la Ville, la pose des cadres et des grilles, 11 000 € et l'ouverture des fosses, 49 860 €. Une partie de ces travaux est pérenne.

Le coût de la phase 2 est pris en charge totalement par la Métropole : SPS, 1 150 €. La création de drainage, 23 000 €. La création des ACO Drains, 45 000 €. La fourniture des arbres, 14 000 €. Les

arbres étaient moins chers parce que les formats étaient plus petits. Le bureau d'étude, 22 434 €. Donc, un total de 106 680 €.

Le coût global pour la Ville est de 61 000 € et le coût global pour Bordeaux Métropole est de 138 000 €, soit un total de 199 907 €. La deuxième phase n'aurait pas dû avoir lieu, mais cela fait partie des aléas.

Sur le sujet, M. CHAUSSET fait un petit historique. Pour rappel, il y avait au préalable des tilleuls sur cette place qui avaient beaucoup de blessures, qui avaient été mal traités, mal plantés et dont les racines s'enracinaient autour d'elles-mêmes. Ils étaient malades pour la plupart.

Le choix a ensuite été fait d'une nouvelle place qui a été conçue sans arbres par l'architecte. C'était un effet de mode à l'époque. Il y a eu Pey-Berland et d'autres endroits où les places ont été conçues ainsi. L'ancien maire Michel SAINTE-MARIE a souhaité ajouter des arbres au projet et c'est ce qui a été fait le long de la médiathèque sur la partie nord.

Sur la partie centrale, il y a eu des interrogations. D'abord, tout n'était pas connu à l'époque quant à l'environnement et au fonctionnement du centre-ville. Bien sûr, le marché, mais également le passage du tramway. Par ailleurs, l'architecte ayant également un droit intellectuel de propriété, la place est restée comme elle était.

En 2014, il y a eu la volonté de réintroduire des arbres sur la place, d'abord avec des bacs et un peu de mobilier. Il aurait été bizarre d'investir sur ces bacs et un ou deux ans après de les retirer pour planter des arbres sans savoir vraiment si c'était faisable. Il y avait débat sur le sujet. A l'époque, un problème d'eau avait été repéré, notamment avec les bornes foraines. Lorsque la place a été construite, rapidement les bornes foraines ont été inondées. En conséquence de quoi, lors des travaux pour l'implantation de ces arbres, les fosses ont été observées avant de planter les arbres. Le problème n'est pas revenu. Les arbres ont été plantés en février, ce qui n'est pas une mauvaise période pour planter des arbres, sauf que des pluies abondantes ont noyé les racines et que seuls 2 arbres ont survécu, ceux qui sont sur la partie haute de la place.

Aujourd'hui, les fosses ont été creusées plus en profondeur, les ACO Drains ont été posés et la bordure, ce qui permettra, normalement, d'éviter que cet épisode se reproduise. D'autre part, les arbres qui sont plantés autour de la place, les micocouliers ou les magnolias, poussent bien.

Ont été plantés des érables, des aulnes, des margousiers ou des lilas de Perse. 3 sondes ont été installées pour surveiller les problèmes d'hygrométrie des arbres. Les plantations se comportent bien et ils ont bon espoir d'avoir à nouveau une place arborée. En tous cas, tout a été mis en œuvre pour que cela se passe le mieux possible.

M. MILLET le remercie pour ces explications. En revanche, il n'a pas été répondu au prix des 28 arbres et de leurs conteneurs.

M. CHAUSSET s'est essentiellement arrêté sur le problème des arbres qui ont dépéri. Lorsque Nicolas FLORIAN en avait mis sur la place, cela avait coûté environ 100 000 €. Sans polémiquer, le maire de Bordeaux a été beaucoup stigmatisé parce qu'il a décidé d'arrêter le sapin de Noël qui coûtait 60 000 €. Il trouvait que cela coûtait cher.

Tout cela pour dire que ce qui a été investi sur la place sert à planter des arbres. Il peut regretter qu'il y ait eu ce dépérissement. En tous cas, tout est mis en œuvre pour que cela fonctionne bien et qu'ils aient ce petit îlot de fraîcheur et cet aspect plus agréable sur la place.

M. MILLET souhaite connaître le détail du montant total des études, honoraires, travaux et approvisionnements qui ont été engagés depuis l'origine pour cette végétalisation. Cela comprend les 28 arbres et leurs conteneurs. La végétalisation a commencé par les plantations en surface.

M. CHAUSSET reprend le courrier de M. MILLET. Il a cru comprendre qu'il était intéressé par les arbres morts, mais ne voit pas d'inconvénients à ce qu'il repose la question et il lui répondra.

M. MILLET ne reposera pas la question puisqu'elle est déjà posée. Il demande simplement à M. le Maire, lors du prochain Conseil Municipal, que la fin de la réponse lui soit apportée puisqu'il n'a pas les éléments techniques. Il ne va pas prolonger la séance davantage. Des choses précises ont été demandées et donc, il considère qu'il a été répondu à la question, mais partiellement.

M. CHAUSSET lui recommande de faire un courrier mieux bâti la prochaine fois.

Monsieur le Maire lève la séance.

Séance levée à 21h05